

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

## Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session

*Table des matières*

Résumé analytique .....	4
I. Introduction.....	6
A. Ouverture de la session .....	6
B. Élection des membres du Comité .....	6
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	6
D. Participation d'observateurs .....	8
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du Comité .....	8
A. Gouvernance budgétaire .....	8
1. Atelier sur le processus budgétaire, les économies et les gains d'efficacité, et leurs effets sur le budget de référence .....	8
B. Méthodes de travail du Comité du budget et des finances .....	8
1. Amendements au Règlement intérieur du Comité.....	8
C. Autres questions financières et budgétaires .....	9
1. État des contributions .....	9
2. États présentant un arriéré de contributions.....	10
3. Échéanciers.....	11
4. Lignes directrices concernant les contributions volontaires des États Parties au budget de la Cour .....	11
5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2018.....	12
a) Observations générales.....	12
b) Évolution judiciaire ayant une incidence sur l'utilisation des ressources budgétaires .....	12
c) Dépenses liées aux technologies de l'information .....	13
d) Dépenses liées aux voyages .....	14
e) Heures supplémentaires.....	14

	f)	Dépenses liées à l'aide judiciaire .....	15
	g)	Notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu en 2018.....	15
	h)	Engagements non réglés.....	15
6.		Exécution du budget au premier trimestre de 2019 .....	15
	a)	Taux d'exécution.....	15
	b)	Activités judiciaires et utilisation des salles d'audience .....	16
	c)	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu .....	16
	d)	Transfert de fonds .....	16
7.		Examen du niveau des réserves de précaution et de l'état des liquidités .....	16
	a)	Fonds de roulement .....	16
	b)	Fonds en cas d'imprévu .....	18
	c)	Engagements liés aux prestations au personnel.....	19
D.		Réforme institutionnelle et questions administratives .....	19
	1.	Création d'un compte spécial pour la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, et report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés .....	19
E.		Remplacement des immobilisations pour les locaux de la Cour.....	19
	1.	Deuxième avis du nouvel entrepreneur principal .....	20
	2.	Principaux éléments du contrat de maintenance.....	20
F.		Ressources humaines .....	20
	1.	Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines .....	20
	2.	Examen de l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes .....	21
	3.	Répartition géographique .....	22
	4.	Parité hommes-femmes .....	22
	5.	Cadre pour la mobilité interne et mouvements de personnel au sein du régime commun des Nations Unies.....	23
	6.	Aménagement des modalités de travail et sécurité informatique .....	25
	7.	Programme des administrateurs auxiliaires .....	25
	8.	Projets d'amendements au Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations.....	26
G.		Aide judiciaire .....	27
	1.	Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2018 .....	27
	2.	Dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire durant la phase des réparations.....	27
	3.	Ajustements du système d'aide judiciaire .....	27

H.	Fonds au profit des victimes .....	28
1.	Collecte de fonds provenant de donateurs privés .....	28
2.	Consolider les nouveaux besoins informatiques et renforcer les contrôles internes du Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	28
I.	Questions diverses .....	30
1.	Différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et affaires engagées devant la Commission de recours interne .....	30
a)	Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT .....	30
b)	Affaires engagées devant la Commission de recours interne.....	30
c)	Provisions relatives aux affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT et aux affaires portées devant la Commission de recours interne.....	31
2.	Présentation de la mission effectuée au Bureau de pays de Tbilissi.....	31
3.	Prochaines sessions du Comité.....	32
Annexe I :	État des contributions au 31 mars 2019 .....	33
Annexe II :	Tableaux sur les ressources humaines .....	37
Annexe III :	Aide judiciaire pour la défense et les victimes (2013-2018).....	60
Annexe IV :	Amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances.....	61
Annexe IV a) :	Information supplémentaire sur les projets d'amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances.....	61
Annexe IV b) :	Projets d'amendements du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances.....	63
Annexe V :	Liste de documents .....	70

## Résumé analytique

1. À sa trente-deuxième session, qui s'est tenue du 29 avril au 3 mai 2019 à La Haye, le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») a examiné plusieurs questions de fond, y compris la façon d'améliorer constamment le regard qu'il porte sur les questions liées au budget de la Cour. En outre, le Comité a examiné ses méthodes de travail ainsi que le Règlement intérieur qui le régit. Il s'est félicité de la coopération et du dialogue continus instaurés avec la Cour, qui visent à perfectionner plus avant le processus budgétaire pour garantir qu'il soit efficace, transparent et fondé sur des données probantes. Le Comité a formulé certaines observations sur la présentation des données budgétaires de référence, et estimé que, dans le cadre du projet de budget-programme pour 2020, il convenait de mieux recenser les économies et les gains d'efficacité, dans le but aussi de dégager un excédent, dans la mesure du possible, afin de réduire les contributions des États Parties mises en recouvrement ou de reconstituer les réserves de précaution.

2. Le Comité a souligné que la question des liquidités demeurait le plus grand risque auquel la Cour faisait face et que cela pouvait l'empêcher d'exécuter son budget pour 2019. Partant, le Comité a rappelé qu'il était important que les États Parties s'acquittent de leurs contributions en temps voulu. Le rythme des paiements évoluant d'année en année, il est difficile d'établir des prévisions fiables. Si les États Parties ne versent pas leurs contributions en temps voulu, la Cour sera contrainte de continuer à étudier d'autres méthodes afin de s'assurer de pouvoir honorer tous ses engagements financiers. Le Comité s'est entretenu avec la Cour de l'état actuel de la trésorerie et a avancé des idées pour gérer le risque que cela représentait. Le Comité a fait remarquer que, même si la Cour est exposée aux mêmes risques que d'autres organisations internationales qui comptent sur le paiement de contributions aux fins de leur budget, elle ne dispose -contrairement à ces organisations - que d'une seule méthode pour limiter ce risque, à savoir recourir au Fonds de roulement. Le Comité attend les conclusions du rapport du commissaire aux comptes concernant la gestion du budget et examinera avec soin les solutions proposées pour pallier le problème de liquidités.

3. Dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour 2020, le Comité a appris que de nouveaux documents d'orientation stratégique étaient en cours d'achèvement, à savoir le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, le Plan stratégique du Bureau du Procureur et, pour la première fois, le Plan stratégique du Greffe. Le Comité a estimé qu'une fois ces documents portés à son attention, il pourrait s'appuyer sur la mise en conformité du processus budgétaire avec des buts stratégiques pour mieux comprendre l'allocation des ressources et les besoins financiers de la Cour. Pour ce qui est du Plan stratégique du Greffe, le Comité a salué les propos du Greffier concernant la stratégie en matière d'établissement de rapports et le recensement d'un nombre restreint d'indicateurs clés de résultats visant à évaluer le rendement et l'efficacité du Greffe, lequel fournit des services à l'ensemble la Cour. Le Comité a estimé que ces points de référence favoriseraient une transparence et une cohérence accrues, et permettraient également de vérifier efficacement si les activités et programmes fonctionnent comme ils se doivent. Au cours de la session, le Comité a examiné d'autres domaines qui requièrent des améliorations, et s'est notamment penché sur l'adoption de lignes directrices concernant les contributions volontaires des États Parties au budget de la Cour. Selon lui, établir des rapports conformément à ces lignes directrices augmenterait la responsabilité, la transparence et l'optimisation.

4. Outre des informations sur les hypothèses de planification et les prévisions pertinentes en matière de coûts, le Comité a reçu des informations actualisées sur les risques importants susceptibles d'avoir une incidence sur le budget. Parmi les risques les plus préoccupants figurent les procédures engagées contre la Cour. Le Comité continue de demander, en temps voulu et en détail, des informations actualisées sur de tels risques, ainsi que des évaluations de l'impact des décisions ou stratégies adoptés pour les tempérer.

5. Gardant à l'esprit que le personnel reste l'atout le plus précieux de la Cour, le Comité a salué les efforts déployés par la Section des ressources humaines pour améliorer certaines questions, comme le bien-être du personnel, la mobilité, la diversité et l'intimidation/le harcèlement. Pour faire en sorte que les politiques à ces égards soient mises en œuvre efficacement et produisent l'effet escompté, le Comité cherche à s'assurer

que la Cour a instauré une coopération et un dialogue continus avec ses fonctionnaires, que ce soit directement ou par l'intermédiaire du Conseil du syndicat du personnel. Le Comité a en outre demandé à la Cour de lui communiquer toutes les informations pertinentes concernant les aspects administratifs et financiers de ces politiques afin qu'il les examine avant leur adoption.

## I. Introduction

### A. Ouverture de la session

1. La trente-deuxième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en dix séances, s'est tenue du 29 avril au 3 mai 2019, au siège de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), à La Haye.
2. La trente-deuxième session du Comité a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa dix-septième session<sup>1</sup>.
3. Le Président de la Cour, le juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé l'allocation de bienvenue à l'ouverture de la session.

### B. Élection des membres du Comité

4. À sa trentième session, le Comité a élu par consensus M. Hitoshi Kozaki (Japon) à la présidence du Comité, conformément à la règle 10 du Règlement intérieur. Il a également élu par consensus M. Urmet Lee (Estonie) aux fonctions de vice-président, conformément à la règle 10 du Règlement intérieur, en suivant la pratique en matière de roulement géographique.
5. Le Comité a de nouveau nommé M<sup>me</sup> Helen Warren (Royaume-Uni) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 du Règlement de procédure.
6. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (ci-après « le secrétaire exécutif »), M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité. Le secrétaire exécutif et son équipe ont apporté un soutien administratif et technique dans le cadre des services de conférence.

### C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, en consultation avec le président, a établi un ordre du jour provisoire et un programme de travail aux fins de la trente-deuxième session du Comité. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
  - a) Allocation de bienvenue par le Président de la Cour
  - b) Élection des membres du Comité
  - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
  - d) Participation d'observateurs
2. Gouvernance budgétaire
  - a) Atelier sur le processus budgétaire, les économies et les gains d'efficacité, et leurs effets sur le budget de référence
3. Autres questions financières et budgétaires
  - a) État des contributions et États présentant un arriéré de contributions
  - b) Lignes directrices concernant des échéanciers volontaires et durables
  - c) Lignes directrices concernant les contributions volontaires des États Parties au budget de la Cour
  - d) Exécution des programmes du budget pour 2018 et exécution du budget pour 2019 au premier trimestre

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, paragraphe 45.

- e) Examen du niveau des réserves de précaution et de l'état des liquidités
- 4. Réforme institutionnelle et questions administratives
  - a) Mise en œuvre du plan de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, et report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés
  - b) Rapport de la Cour sur le deuxième avis du nouvel entrepreneur principal sur le remplacement des immobilisations et sur le plan actuel de remplacement des immobilisations jusqu'en 2023
- 5. Ressources humaines
  - a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
  - b) Répartition géographique et parité hommes-femmes
  - c) Cadre pour la mobilité interne et mouvements de personnel au sein du régime commun des Nations Unies
  - d) Programme des administrateurs auxiliaires
  - e) Risques contentieux liés à des processus administratifs
  - f) Amendement au Règlement du personnel s'agissant de l'indemnité pour frais d'études, de l'indemnité spéciale pour frais d'études et des autres prestations
  - g) Examen de l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes
- 6. Aide judiciaire
  - a) Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2018
  - b) Dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire à la phase des réparations
  - c) Ajustements du système d'aide judiciaire
- 7. Réparations
- 8. Fonds au profit des victimes
  - a) Collecte de fonds provenant de donateurs privés
    - i) Rapport de situation sur les difficultés juridiques, fiscales, administratives et politiques liées à la collecte de fonds privés et sur les solutions envisageables
    - ii) Projet de mandat du Groupe de travail commun sur les dons privés
  - b) Rapport commun de la Cour et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur le renforcement des capacités informatiques et des contrôles internes du Secrétariat du Fonds.
- 9. Questions de gouvernance interne
  - a) Amendements au Règlement intérieur du Comité
- 10. Questions diverses
  - a) Évolution judiciaire
  - b) Examen de l'ensemble des coûts potentiels et connexes liés aux différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et aux affaires engagées devant la Commission de recours interne<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> CBF/32/1.

8. Ont assisté à la trente-deuxième session du Comité les membres suivants :
- a) M<sup>me</sup> Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
  - b) M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
  - c) M. Hitoshi Kozaki (Japon) ;
  - d) M. Urmet Lee (Estonie) ;
  - e) M<sup>me</sup> Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
  - f) M. Gerd Saupe (Allemagne) ;
  - g) M<sup>me</sup> Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
  - h) M<sup>me</sup> Elena Sopková (Slovaquie) ;
  - i) M. Richard Veneau (France) ;
  - j) M<sup>me</sup> Helen Warren (Royaume-Uni) ; et
  - k) M. François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

#### **D. Participation d'observateurs**

9. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont pris la parole devant le Comité et participé à la session ainsi qu'à l'atelier consacré au processus budgétaire, aux économies et aux gains d'efficacité, et à leurs effets sur le budget de référence. En outre, des représentants du Conseil du syndicat du personnel se sont exprimés devant le Comité. Celui-ci a tenu à remercier les représentants de la Cour et du Conseil du syndicat du personnel pour leur participation et leur contribution aux débats.

## **II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du Comité**

### **A. Gouvernance budgétaire**

#### **1. Atelier sur le processus budgétaire, les économies et les gains d'efficacité, et leurs effets sur le budget de référence**

10. Ces dernières années, le Comité a formulé plusieurs observations et recommandations visant à renforcer le processus budgétaire et à améliorer le document budgétaire à des fins de clarté, de cohérence et de transparence.

11. À sa trente et unième session, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de l'évolution suivie par la procédure budgétaire. Il a salué les efforts déployés par la Cour, principalement par le Greffe, pour identifier des économies et des gains d'efficacité durant la présente procédure budgétaire. Le Comité a estimé qu'il faut poursuivre le travail afin de préciser les liens effectifs entre les économies et les bases de référence budgétaires de chacun des grands programmes, et de définir les règles applicables à l'utilisation des économies recensées à des fins de réorientation interne, en vue par exemple de financer les charges de travail nouvelles ou supplémentaires. Le Comité a décidé d'examiner avec la Cour en avril 2019 et lors de prochaines sessions, les améliorations apportées aux procédures et les moyens permettant d'accroître la prévisibilité et la stabilité de la procédure budgétaire, dans une perspective à court et moyen termes, au-delà du cycle budgétaire annuel<sup>3</sup>.

12. À sa dix-septième session, l'Assemblée s'est félicitée du dialogue constructif entre le Comité et la Cour sur la présentation des propositions budgétaires, et a prié la Cour de fixer des gains d'efficacité annuels pour l'ensemble de l'institution et de présenter dans le projet de budget-programme pour 2020 une annexe sur la réalisation de ces objectifs d'efficacité, ainsi que des informations détaillées sur les économies, les gains d'efficacité,

<sup>3</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 26.

les réductions de coûts non récurrents et les réductions de coûts supplémentaires réalisés en 2019, et ceux estimés pour 2020. L'Assemblée s'est aussi félicitée des recommandations du Comité relativement à la présentation de ces informations. Elle a relevé en outre que le Comité serait informé, préalablement à sa trente-troisième session, des mesures prises par la Cour, et qu'il inclurait des observations à leur sujet dans ses rapports destinés à l'Assemblée<sup>4</sup>.

13. Au cours de la session, le Comité et la Cour ont organisé un autre atelier consacré au processus budgétaire, aux économies et aux gains d'efficacité, et à leurs effets sur le budget de référence. Le Comité a fait observer que les hypothèses de planification des activités étaient basées sur des hypothèses éclairées formulées au moment de la préparation du budget, qui pouvaient encore être modifiées pendant l'année.

14. Le Comité a reçu des informations actualisées concernant le cadre stratégique de la Cour. On l'a informé que le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 et, pour la première fois, le Plan stratégique consacré au Greffe étaient en cours d'achèvement. Le Comité a pris note du fait que le Plan stratégique du Greffe comprendra des indicateurs clés de résultats concernant certains services essentiels, comme les ressources humaines, les achats et la protection des victimes. **Le Comité a dit attendre avec intérêt de recevoir en temps utile les plans stratégiques de la Cour, du Greffe et du Bureau du Procureur, ainsi qu'une évaluation du précédent plan stratégique du Bureau du Procureur.**

15. **S'agissant des données de référence sous-tendant le projet de budget-programme pour 2020, le Comité a recommandé à la Cour de suivre le tableau qui lui avait été présenté à sa trente et unième session afin de comparer le budget adopté en 2019 avec le projet de budget-programme pour 2020.**

## B. Méthodes de travail du Comité du budget et des finances

### 1. Amendements au Règlement intérieur du Comité

16. À sa vingt-sixième session, le Comité a envisagé de réexaminer ses processus et procédures internes afin de les rendre conformes à l'évolution des normes internationales concernant les meilleures pratiques, et il a mis en place un groupe de travail interne à cet égard<sup>5</sup>.

17. À sa trentième session, le Comité a fait siennes les propositions d'amendements au Règlement intérieur<sup>6</sup> et recommandé à l'Assemblée de les approuver. À sa dix-septième session, l'Assemblée a pris note des projets d'amendements au Règlement intérieur. Elle a rappelé que tous les amendements proposés devaient être justifiés afin que l'Assemblée puisse en examiner l'adoption en gardant à l'esprit que l'Assemblée des États Parties était le seul organe décisionnel habilité à examiner ses résolutions. Elle a prié le Comité de lui fournir une information plus détaillée sur les projets d'amendements, et prié le Groupe de travail de La Haye de débattre des projets d'amendements, et de toute information supplémentaire fournie par le Comité, dans le cadre de la facilitation du budget, en vue d'aider l'Assemblée à prendre sa décision, ainsi qu'il convient<sup>7</sup>.

18. Pendant la session, le Comité a fourni les informations demandées par l'Assemblée (annexe IV a)) et a examiné les propositions d'amendements au Règlement intérieur (annexe IV b)).

19. Le Règlement intérieur fixe les modalités selon lesquelles le Comité mène ses travaux et s'acquitte de ses fonctions en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée composé d'experts indépendants. Le Règlement intérieur a été approuvé pour la première fois par l'Assemblée en 2003 et n'a pas été mis à jour depuis 2008. Le Comité estime qu'un examen et une mise à jour sont nécessaires pour veiller à ce qu'il fonctionne en toute transparence et avec efficacité.

<sup>4</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section K, paragraphe 4.

<sup>5</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphes 14 et 15.

<sup>6</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphes 23 à 25 et annexe V.

<sup>7</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section Q.

20. Le Comité indique clairement que le mandat, la structure et le fonctionnement de base du Comité ne sont pas modifiés ou que les propositions d'amendements n'entraîneront pas une charge financière supplémentaire. Les propositions d'amendements améliorent la transparence, l'efficacité et la responsabilité, tout en respectant les normes d'éthique. En plus de n'avoir aucune incidence financière, ces modifications précisent le rôle du secrétaire exécutif qui fournit un soutien au Comité, et prévoient également à quel moment le Règlement intérieur doit faire l'objet d'un examen. **Le Comité soumet les propositions d'amendements à l'Assemblée pour qu'elle les examine et les approuve à sa dix-huitième session.**

## C. Autres questions financières et budgétaires

### 1. État des contributions

21. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2019 (voir annexe I) :

(a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé pour 2019 s'élevaient à 144,55 millions d'euros<sup>8</sup> ; et

(b) Les contributions correspondant au Grand Programme VII-2 (prêt de l'État hôte) s'élevaient à 3,56 millions d'euros pour les locaux permanents.

22. Le Comité a noté qu'au 31 mars 2019, les contributions ordinaires non réglées s'élevaient à 63,77 millions d'euros (44,1 pour cent) pour le budget approuvé pour 2019 d'un montant de 144,55 millions d'euros (hors prêt de l'État hôte). À la même date, les contributions non réglées aux fins du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus et des locaux permanents — dues par les États devenus parties après 2015 — s'élevaient à 5 379 euros. Le Comité a observé que seulement 45 États Parties sur 122<sup>9</sup> s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions à la fin du mois de mars 2019.

23. Au 31 mars 2019, les contributions mises en recouvrement/non réglées au cours des exercices précédents (hors prêt consenti par l'État hôte) s'élevaient à 19,45 millions d'euros. À cet égard, le Comité a relevé qu'à eux seuls, quatre États Parties devaient s'acquitter de contributions mises en recouvrement lors d'exercices précédents s'élevant à 18,7 millions d'euros (soit 96,1 pour cent de l'ensemble des contributions mises en recouvrement ces dernières années).

24. Les États Parties n'ayant pas opté pour un versement forfaitaire<sup>10</sup> étaient tenus de régler les intérêts dus au titre du prêt consenti par l'État hôte. Les intérêts non payés au 31 mars 2019 s'élevaient à 2,27 millions d'euros.

25. Le Comité s'est dit très préoccupé du fait que les contributions non réglées s'élevaient à 85,5 millions d'euros au 31 mars 2019 (y compris des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte), ce qui représente 57,7 pour cent du budget approuvé pour 2019, contre 75 pour cent du budget approuvé pour 2018. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de leurs contributions en temps voulu pour éviter que la Cour ne soit confrontée à des problèmes de liquidités et ne puisse mener à bien ses activités essentielles et ses opérations.

26. Le Comité a fait observer que la Cour envoie régulièrement, soit une fois par trimestre, des rappels officiels et communique, par divers canaux diplomatiques, avec les États Parties présentant un arriéré de contributions. De plus, la Cour adresse aux États Parties des rapports financiers mensuels contenant des informations relatives aux contributions. **En raison de l'obligation juridique qui est faite aux États Parties de régler leurs contributions et à la Cour de régler les intérêts et de rembourser le prêt consenti par l'État hôte, le Comité a instamment invité tous les États Parties à s'employer à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année.**

<sup>8</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section A, paragraphe 3.

<sup>9</sup> Les Philippines se sont retirées du Statut de Rome le 17 mars 2019.

<sup>10</sup> Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient opté pour un paiement forfaitaire aux fins de contributions à la construction des nouveaux locaux permanents, et étaient exemptés de l'obligation de rembourser le prêt et ses intérêts.

27. Le Comité a demandé à la Cour de continuer à rappeler aux États Parties n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs contributions l'obligation qui leur est faite de s'en acquitter. En outre, le Comité a recommandé au Bureau, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée, du coordonnateur du Groupe de travail de New York et des responsables de la Cour, de se saisir de cette question dans le cadre des réunions bilatérales et multilatérales tenues avec les États Parties ne s'étant pas acquittés de leurs contributions.

28. Le Comité a recommandé à la Cour d'inclure, dans son rapport sur l'état des contributions, des informations concernant les montants non acquittés par les États qui se sont retirés du Statut de Rome.

## 2. États présentant un arriéré de contributions

29. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ».

30. Le Comité a fait observer qu'au 31 mars 2019, 13 États Parties présentaient un arriéré de contributions tel qu'ils ne pourront pas voter, comme le prévoit le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Comité a noté que le Secrétariat de l'Assemblée avait adressé, le 12 octobre 2018 et à nouveau le 11 avril 2019, des notifications à tous les États Parties présentant un arriéré de contributions sur le paiement minimum exigé en vue d'éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, et sur la procédure leur permettant de demander l'autorisation de conserver leurs droits de vote. **Le Comité a vivement recommandé que les demandes d'autorisation de conserver des droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues ait été présenté.**

## 3. Échéanciers

31. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur les échéanciers relatifs aux arriérés de contributions<sup>11</sup>. Ce rapport fait suite à la demande de l'Assemblée adressée à la Cour visant à élaborer des lignes directrices conformes aux règles et règlements existants, à l'intention des États Parties en situation d'arriérés qui sont assujettis aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome<sup>12</sup> et qui font face à d'importantes difficultés économiques, pour qu'ils souscrivent à un échéancier de façon volontaire et durable. L'Assemblée a en outre prié la Cour i) de présenter ces lignes directrices au Comité avant sa trente-deuxième session, et ii) de tenir les États Parties informés de l'existence d'un tel échéancier et de sa mise en œuvre, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye chargé de la facilitation du budget<sup>13</sup>.

32. Selon ce rapport, la proposition d'échéancier pluriannuel soumise par un État Partie doit répondre, entre autres, aux exigences suivantes :

- a) Description d'ordre général des difficultés économiques importantes et/ou des circonstances indépendantes de la volonté de l'État Partie ;
- b) Engagement de l'État Partie de ne pas avoir un solde débiteur au titre de ses obligations financières vis à vis de la Cour au terme de l'échéancier proposé ;
- c) Engagement de l'État Partie de régler les montants annuels proposés<sup>14</sup>, en totalité et à temps ; et
- d) La durée maximale de l'échéancier proposé ne peut excéder six ans.

<sup>11</sup> ICC-ASP/18/6.

<sup>12</sup> Le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome est libellé comme suit : *Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.*

<sup>13</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section C, paragraphe 2.

<sup>14</sup> Ces montants annuels proposés se divisent en deux parties comme suit : a) un versement annuel d'un montant équivalant au montant total des arriérés et b) un montant équivalant au total des contributions mises en recouvrement pour l'ensemble des fonds de la période du plan.

33. Le Greffier procédera à l'examen des propositions d'échéancier et soumettra celles qui sont conformes auxdites exigences de l'Assemblée. La Cour veillera à la mise en œuvre des échéanciers et rendra régulièrement compte à l'Assemblée dans son rapport financier mensuel. Si un État Partie ne respecte pas les modalités de l'échéancier pluriannuel, l'échéancier pluriannuel est considéré comme caduc.

34. Néanmoins, même si les lignes directrices étaient conformes à la demande de l'Assemblée, le Comité a noté que le Bureau pouvait examiner les mesures susceptibles de garantir le succès des échéanciers.

35. Le Comité a estimé qu'il existait d'autres solutions à envisager pour négocier avec les États en situation d'arriérés, à l'instar de ce que font d'autres organisations internationales. Ces États devraient, en principe et conformément au Statut de Rome, automatiquement perdre leurs droits de vote, et l'Assemblée ne devrait leur restituer ces droits que s'ils concluent un accord avec la Cour en vue d'établir un échéancier durable que. En outre, l'Assemblée pourrait décider d'imposer d'autres mesures tendant à limiter la participation à certains égards des États présentant un arriéré de contributions.

#### 4. Lignes directrices concernant les contributions volontaires des États Parties au budget de la Cour

36. À sa vingt-neuvième session, le Comité s'est félicité de l'information fournie par la Cour sur la contribution volontaire d'un État Partie aux fins des activités de sensibilisation et d'information en Ouganda. Le Comité s'est réjoui du fait que certains pays avaient à cœur de verser des contributions volontaires au budget de la Cour, tout en insistant sur la nécessité d'établir des directives claires et détaillées<sup>15</sup>.

37. Le Comité a examiné le document intitulé « Dernières informations concernant la contribution volontaire d'un État Partie pour un projet spécial en Ouganda<sup>16</sup> ». Si ce document donne des informations importantes concernant la portée et l'objectif du projet, il ne contenait aucune directive détaillée, et le Comité a donc rappelé qu'il était nécessaire de disposer de directives détaillées pour faire en sorte que les contributions volontaires versées à l'avenir s'inscrivent dans un cadre adapté. **Le Comité a demandé que des lignes directrices détaillées pour les contributions volontaires futures ainsi qu'un cadre adéquat pour ces contributions lui soient présentés à sa trente-troisième session, et que les engagements pris à l'avenir soient régis par les lignes directrices adoptées et notifiés d'une manière qui garantisse la transparence et la responsabilité.**

#### 5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2018

##### (a) Observations générales

38. Le Comité a examiné le Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2018<sup>17</sup>. En se fondant sur les montants préliminaires non vérifiés, le taux d'exécution global du budget ordinaire était de 96,8 pour cent, soit un total de 142,74 millions d'euros pour un budget approuvé de 147,43 millions d'euros<sup>18</sup>.

39. Le Comité a fait remarquer qu'en 2018, les dépenses réelles totales de la Cour, qui incluent les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu, s'élevaient à 145,1 millions d'euros, ce qui représente 98,4 pour cent du budget approuvé pour 2018 (147,43 millions d'euros)<sup>19</sup>. Le Comité s'est félicité du fait que la Cour avait couvert les dépenses relatives aux situations et aux événements imprévus à l'aide de son budget ordinaire.

<sup>15</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphe 240.

<sup>16</sup> CBF/32/9.

<sup>17</sup> ICC-ASP/18/3.

<sup>18</sup> Ibid., p. 109, annexe XVI, tableau 1.

<sup>19</sup> Ibid., p. 57, tableau 10.

(b) *Évolution judiciaire ayant une incidence sur l'utilisation des ressources budgétaires*

40. Le Comité a relevé que, même si la Cour conduit ses opérations depuis plus de 15 ans et a atteint un certain degré de maturité, elle faisait encore face à de nombreux imprévus et les hypothèses sur la base desquelles le projet de budget avait été approuvé pouvaient changer. Des événements judiciaires inattendus ainsi que d'autres facteurs externes et internes ont une incidence directe sur l'utilisation des ressources budgétaires approuvées par l'Assemblée et sur le recours au Fonds en cas d'imprévus.

41. Dans ce contexte, le Comité a fait remarquer que l'acquittement de Jean-Pierre Bemba Gombo et la suspension des procédures dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* en 2018 avaient entraîné une baisse des activités judiciaires et des activités de gestion des affaires puisqu'il y avait eu beaucoup moins de témoins (39 témoins ont comparu contre 132 selon les hypothèses) et de jours d'audience (93 jours d'audience contre 400 jours selon les hypothèses). Ainsi, le taux d'exécution du budget approuvé a été inférieur à ce qui avait été prévu initialement, l'enveloppe allouée aux frais généraux de fonctionnement ayant été sous-utilisée d'environ 1,7 million d'euros et celle prévue pour le personnel temporaire affichant une sous-utilisation de 2 300 milliers d'euros.

42. Plus particulièrement, le Comité a pris note des transferts de fonds effectués à d'autres fins opérationnelles :

(a) Transfert depuis le poste consacré aux frais généraux de fonctionnement vers le poste « mobilier et matériel » (achat de deux fourgons blindés pour les bureaux de pays en raison des problèmes de sécurité) d'un montant de 200 milliers d'euros ;

(b) Transfert du poste des frais généraux de fonctionnement pour financer le déménagement initialement prévu du bureau de pays en Côte d'Ivoire, d'un montant de 267 milliers d'euros. Le déménagement n'ayant pas eu lieu, les fonds ont été redistribués pour d'autres besoins d'exploitation ;

(c) Transferts d'un montant total de 746.6 milliers d'euros de la Section d'aide aux victimes et aux témoins à la Section des services de gestion de l'information ;

i) Pour l'achat de matériel supplémentaire pour les utilisateurs finaux pour remplacer l'équipement incompatible avec le système d'exploitation Windows 10, d'un montant de 200 milliers d'euros ;

ii) Pour l'achat de licences Citrix supplémentaires pour la mise à niveau de l'infrastructure de fonctionnement à distance de la Cour conformément à la politique récente de la Cour sur l'Organisation flexible du travail, d'un montant de 371.6 milliers d'euros ;

iii) Pour financer la deuxième version du logiciel de la Cour pour la planification des missions, d'un montant de 100 milliers d'euros ;

iv) Pour améliorer le système de facturation pour les appels privés du personnel, d'un montant de 50 milliers d'euros ; et

v) Pour ce qui est de la passation des marchés avec le prestataire de services internet du bureau de pays en République centrafricaine, d'un montant de 25 milliers d'euros.

(d) Transfert d'un montant de 241.5 milliers d'euros de plusieurs sections vers la Section d'appui à la Défense à la suite des décisions judiciaires accordant l'aide judiciaire dans les affaires *Ntaganda, Bemba et al.*, *Al Mahdi* et *Ongwen*, ce qui a entraîné des frais supplémentaires par rapport aux hypothèses judiciaires budgétées ; et

(e) transfert du poste Personnel temporaire vers les prestataires individuels, d'un montant de 203 milliers d'euros afin d'assurer un enregistrement plus précis des dépenses dans le système SAP.

43. Le Comité s'est félicité de la transparence accrue des informations faisant état de transferts de fonds dans le rapport sur l'exécution des programmes. S'il a reconnu que ces transferts étaient conformes au Règlement financier et règles de gestion financière et pouvaient être nécessaires à des fins de souplesse de gestion, le Comité a rappelé ses précédentes recommandations relatives aux transferts de fonds<sup>20</sup> et souligné que les principes de discipline budgétaire et d'utilisation raisonnable des ressources restaient de mise.

**44. Le Comité a souligné que tout transfert de fonds devait uniquement répondre à des besoins en ressources qui étaient imprévus ou imprévisibles au moment de la présentation du projet de budget-programme, et que les transferts de fonds ne devaient pas être pris en considération dans le calcul du budget de référence pour l'exercice suivant.**

(c) *Dépenses liées aux technologies de l'information*

45. Le Comité a relevé que la Section des services de gestion de l'information avait dépassé son budget de 730,1 milliers d'euros<sup>21</sup>.

46. Le Comité a pris note du fait que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins avait transféré une enveloppe de 746,6 milliers d'euros (voir paragraphe 43 *supra*) à la Section des services de gestion de l'information pour des dépenses que la Cour décrit comme imprévues, puisqu'il a fallu acheter du matériel informatique supplémentaire pour les utilisateurs finaux afin de remplacer les postes de travail et les ordinateurs portables obsolètes qui n'étaient pas compatibles avec Windows 10, et mettre en œuvre trois projets hautement prioritaires, qui nécessitaient notamment d'acheter 200 licences supplémentaires pour l'environnement CITRIX afin de répondre aux besoins croissants en accès à distance découlant de la politique sur l'organisation souple du travail<sup>22</sup>.

**47. Le Comité s'est dit d'avis que, dans des circonstances normales, l'achat de matériel pour des utilisateurs finaux ou la mise à jour d'un logiciel d'exploitation ne saurait être considéré comme une dépense imprévue. Compte tenu de l'ensemble des explications qui lui ont été fournies, le Comité a recommandé à la Cour de vérifier, à l'avenir, s'il était nécessaire de reconstituer les réserves de précaution et possible de conserver un excédent de trésorerie, et ce, avant d'allouer des fonds non dépensés à d'autres postes de dépense.**

48. Le Comité a en outre rappelé qu'à sa trente et unième session, il avait recommandé que la Stratégie quinquennale relative aux technologies de l'information soit assortie de limites maximums annuelles et proposé que les coûts informatiques « vitaux » prévisibles soient plafonnés, deux points approuvés par l'Assemblée. Transférer des fonds en cours d'année pourrait fausser les données de référence réelles et entraver la mise en œuvre des limites imposées aux dépenses de technologies de l'information. **Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à respecter les plafonds annuels du budget approuvé pour la Stratégie quinquennale relative aux technologies de l'information et à la gestion de l'information<sup>23</sup>.**

(d) *Dépenses liées aux voyages*

49. Le Comité a relevé avec satisfaction que la tendance au dépassement des frais de voyages ne s'était pas répétée en 2018 (le taux d'exécution du budget approuvé avait été de 98,6 pour cent) et a dit attendre avec intérêt que cela se confirme en 2019<sup>24</sup>.

<sup>20</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphe 58 ; Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.1, paragraphe 61.

<sup>21</sup> ICC-ASP/18/3, p. 119, tableau 27.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 43 et informations fournies par la Cour en réponse aux questions du Comité.

<sup>23</sup> Voir paragraphe 74 du présent rapport.

<sup>24</sup> ICC-ASP/18/3, page 57, Tableau 10.

(e) *Heures supplémentaires*

50. Le Comité a également relevé avec satisfaction que les dépenses réelles liées aux heures supplémentaires représentaient 58,5 pour cent du budget approuvé à ce titre, soit 360,8 milliers d'euros.

(f) *Dépenses liées à l'aide judiciaire*

51. Le Comité a constaté un dépassement de crédit en 2018 de 119,8% (soit 5,45 millions d'euros) pour l'aide judiciaire par rapport au budget approuvé pour 2019 de 4,55 millions d'euros.<sup>25</sup> Le Comité a en outre comparé aux années précédentes les dépenses consacrées à l'aide judiciaire lorsque l'on inclut le Fonds en cas d'imprévus (voir annexe III).

(g) *Notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2018*

52. En 2018, la Cour a dû faire face à un certain nombre d'événements imprévus et a soumis les quatre demandes de prélèvement suivantes :

**Tableau 1: Synthèse des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2018**

<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant (révisé) du prélèvement</i>
11/04/2018	Coûts imprévus concernant les mandats des juges Van den Wyngaert et Monageng ont été prolongés pour qu'elles puissent statuer sur deux appels interjetés dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i> (« Bemba ») (situation en République centrafricaine).	116 792 euros
06/11/2018	Coûts imprévus concernant la situation en République du Burundi (le montant initialement demandé était de 2,51 millions d'euros).	1 117 100 euros
08/11/2018	Coûts imprévus concernant l'affaire <i>Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud</i> (situation en République du Mali).	1 754 600 euros
04/12/2018	Coûts imprévus liés à l'affaire <i>Le Procureur c. Alfred Yekatom</i> (situation en République centrafricaine).	220 300 euros
<b>Total</b>		<b>3 208 792 euros</b>

53. Le Comité a constaté que le montant total des ressources utilisées pour les situations imprévues s'élevait à 2,36 millions d'euros (soit 73,4 pour cent) contre 3,2 millions d'euros prévus initialement, et que ces besoins en ressources avaient été couverts par le budget ordinaire approuvé.

(h) *Engagements non réglés*

54. Le Comité a constaté que le montant des engagements non réglés de la Cour au 31 décembre 2018 s'élevait à 6 054 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 767 milliers d'euros par rapport à 2017. S'agissant du Grand Programme III (Greffe), les engagements non réglés s'élevaient à 4 716 milliers d'euros, soit une hausse de 18,7 pour cent par rapport à 2017 (3 974 milliers d'euros). En outre, le Comité a relevé qu'un nombre important de voyages n'avaient pas été clôturés dans le budget de la Direction des opérations extérieures (140 voyages en cours). **Le Comité s'est dit préoccupé par cette situation d'engagements non réglés et a demandé d'être tenu informé, à sa trente-quatrième session, des décaissements liés à tous les bons de commande et voyages en cours.**

<sup>25</sup> *Ibid.* par. 295.

## 6. Exécution du budget au premier trimestre de 2019

### (a) Taux d'exécution

55. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2019<sup>26</sup>. Il a relevé qu'à cette date, le taux d'exécution était de 30,9 pour cent, soit 44,6 millions d'euros, contre 144,55 millions d'euros pour le budget approuvé pour 2019 (hors paiements échelonnés du prêt consenti par l'État hôte s'élevant à 3,59 millions d'euros), et il est convenu de continuer à surveiller la situation à sa trente-troisième session, en août/septembre 2019.

### (b) Activités judiciaires et utilisation des salles d'audience

56. Le Comité a pris note de la mise en liberté de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé, ordonnée en février 2019. Il a constaté que l'activité judiciaire était restée faible en 2018 et 2019, comme en témoigne l'utilisation limitée des salles d'audience (27 jours d'audience au premier trimestre de 2019). **En conséquence, le Comité n'était pas convaincu de la nécessité d'utiliser deux salles d'audience dotée de tout le personnel requis en 2019, et a recommandé à la Cour de recenser des gains d'efficacité en 2019.**

57. **Rappelant sa précédente recommandation<sup>27</sup> selon laquelle la Cour devrait gérer ses ressources humaines avec souplesse afin de pouvoir réagir, dans toute la mesure possible, aux situations inattendues, et réaffecter des ressources en fonction des besoins relatifs aux charges de travail réelles, le Comité lui a également recommandé d'envisager d'utiliser les équipes chargées des salles d'audience avec efficacité et souplesse, et d'optimiser la planification des jours d'audience aux fins du projet de budget-programme pour 2020.**

### (c) Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévis

58. Le Comité a pris note d'une demande de prélèvement de 327,4 milliers d'euros sur le Fonds en cas d'imprévis, qui est liée à la mise en liberté de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé (situation en Côte d'Ivoire), et a fait savoir qu'il espérait que ce montant soit couvert par le budget ordinaire.

### (d) Transfert de fonds

59. Le Comité a constaté qu'une enveloppe de 451 milliers d'euros avait été utilisée par les Chambres de la Branche judiciaire pour financer des postes de courte durée, non les postes temporaires initialement prévus. Le Comité a décidé de continuer à examiner, à sa trente-quatrième session en 2020, le recours aux modalités liées aux engagements de courte durée, dans le droit fil de l'instruction administrative pertinente<sup>28</sup>.

## 7. Examen du niveau des réserves de précaution et de l'état des liquidités

60. À sa trente et unième session, le Comité a décidé qu'il examinerait le niveau des réserves de précaution et la question des liquidités à sa trente-deuxième session, à l'aune de l'expérience acquise entre temps<sup>29</sup>. L'Assemblée s'est félicitée de cette décision à sa dix-septième session<sup>30</sup>.

<sup>26</sup> CBF/32/15.

<sup>27</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 215.

<sup>28</sup> ICC/AI/2016/001.

<sup>29</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 200.

<sup>30</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section B, paragraphe 4.

(a) *Fonds de roulement*

61. Étant donné que le budget de la Cour est financé par des contributions annuelles, il faut minimiser le risque lié aux liquidités. Ainsi, le Fonds de roulement a été créé pour que la Cour puisse faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement<sup>31</sup>.

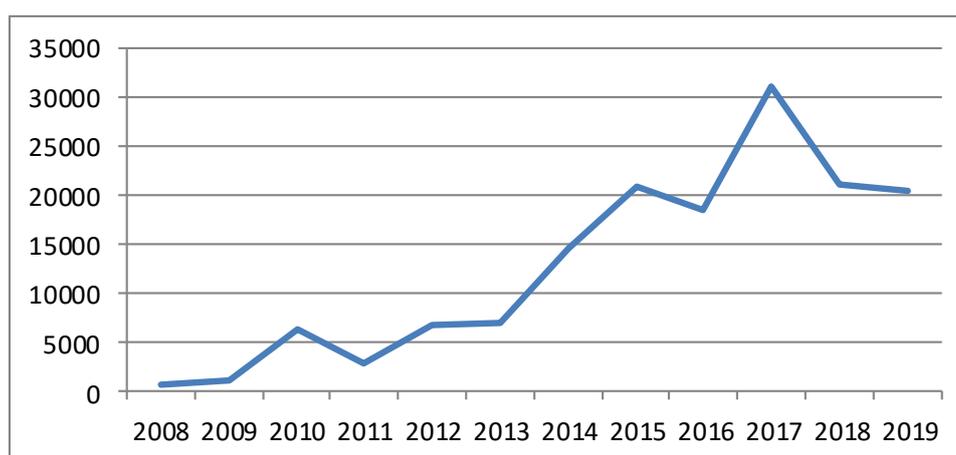
62. Une analyse des contributions non acquittées ces dix dernières années met en évidence les tendances exposées ci-après dans le tableau 1 et le tableau 2 :

**Tableau 2: Analyse de la tendance relative aux contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)**

<i>Année</i>	<i>Budget-programme</i>	<i>Contributions non acquittées en fin de période (y compris années précédentes)</i>	<i>Contributions non acquittées (en pour cent)</i>
2008	90 382,1	557,5	0,62%
2009	101 229,9	1 093,0	1,08%
2010	103 623,3	6 254,9	6,04%
2011	103 607,9	2 791,6	2,69%
2012	108 800,0	6 569,3	6,04%
2013	115 120,3	6 980,2	6,06%
2014	121 656,2	14 489,3	11,91%
2015	130 665,0	20 785,7	15,91%
2016	139 590,6	18 405,0	13,18%
2017	144 587,3	31 047,9	21,47%
2018	147 431,9	21 121,9	14,33%
2019*	148 135,2	20,400,0 <sup>32</sup>	13,80%

\* Préviation.

**Tableau 3: Contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)**



<sup>31</sup> Règlement financier et règles de gestion financière, article 6.2.

<sup>32</sup> Calculations based on confirmations received from Embassies and 2018 payment records.

63. En 2016, l'Assemblée a décidé de porter le niveau établi du Fonds de roulement à 11,6 millions d'euros pour couvrir les dépenses moyennes de la Cour pendant un mois<sup>33</sup>, conformément à la pratique internationale. L'Assemblée a en outre décidé que la Cour ne pouvait utiliser les fonds excédentaires et fonds correspondant au versement des contributions mises en recouvrement que pour ramener le Fonds de roulement au niveau établi<sup>34</sup>, soit à 11,6 millions d'euros, une situation à laquelle la Cour estime parvenir vers la fin 2019.

64. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur ses réserves de précaution<sup>35</sup>, qui est consacré au niveau du Fonds de roulement. La Cour a également fourni au Comité des informations actualisées sur l'état des liquidités, les contributions mises en recouvrement aux fins du budget-programme ordinaire et le prêt consenti par l'État hôte. Les prévisions en matière de flux de trésorerie figuraient dans le rapport mensuel sur la situation financière au 31 mars 2019.

65. Le Comité a relevé que les prévisions en matière de flux de trésorerie reposaient sur i) les informations transmises par des États Parties ou, faute d'informations, ii) le rythme des versements des contributions en 2018. Compte tenu du manque d'informations concernant les dates des versements, le Comité a relevé que la Cour n'était pas en mesure de fournir des prévisions fiables sur les contributions non réglées au 31 décembre 2019. **En conséquence, le Comité a instamment invité les États Parties à confirmer les dates auxquelles ils prévoient de verser leurs contributions à la Cour afin d'aider celle-ci à établir des prévisions en matière de flux de trésorerie sur la base d'hypothèses réalistes. En outre, le Comité a recommandé à la Cour d'inclure dans ses « Rapports mensuels sur la situation financière » des informations concernant l'impact des problèmes de liquidités dans l'éventualité d'une situation dépendant exclusivement des dates de paiement confirmées par des États parties.**

66. Le Comité a souligné que l'état des liquidités restait fragile et qu'il était essentiel de doter le Fonds de roulement de ressources suffisantes pour faire en sorte que la Cour puisse continuer ses travaux, puisqu'il s'agissait là de la seule source de crédits disponibles pour résoudre les problèmes de liquidités à court terme. Dans ce contexte, la Cour a demandé que les ressources supplémentaires visant à reconstituer le Fonds de roulement ne soient pas inférieures à 5,4 millions d'euros, soit six semaines de dépenses opérationnelles, ou s'élèvent à 17 millions d'euros afin de répondre aux problèmes de liquidités actuels. **Le Comité a recommandé de maintenir le Fonds de roulement à un niveau qui corresponde aux dépenses de la Cour pendant un mois, et a donc recommandé d'augmenter le seuil notionnel à 12,3 millions d'euros.**

67. Tant que le Fonds de roulement n'a pas été totalement reconstitué, le Comité a rappelé sa précédente recommandation, selon laquelle l'Assemblée des États Parties<sup>36</sup> devrait envisager de mettre en place « un mécanisme permanent, qui autorisera le Bureau à résoudre la question du déficit de liquidités, par exemple en utilisant temporairement le Fonds en cas d'imprévus ou en recourant à des financements externes, sur recommandation du Comité aux fins d'atténuer le risque ».

68. La Cour a souligné que la question des liquidités restait un problème récurrent en raison du nombre important de contributions mises en recouvrement. Le commissaire aux comptes a aussi exprimé la même préoccupation et estimé qu'il s'agissait d'un problème structurel qui nécessitait un examen plus approfondi. Le Comité attend avec intérêt le prochain rapport du commissaire aux comptes sur la vérification de la gestion du budget de la Cour<sup>37</sup> et le débat qu'engageront le commissaire aux comptes et la Cour sur la manière de gérer activement les dépenses et de recenser les mesures de réduction des risques, conformément à la pratique d'autres organisations internationales.

<sup>33</sup> Cela concerne le budget pour 2016. Auparavant, en raison d'une croissance budgétaire continue, le taux de couverture était passé à moins trois semaines.

<sup>34</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section B, paragraphe 5.

<sup>35</sup> CBF/32/2/Rev.1.

<sup>36</sup> *Documents officiels ... d'ix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 209.

<sup>37</sup> Selon les informations à disposition à l'heure actuelle, l'audit aura lieu en mai 2019 et le rapport devrait être disponible en juillet 2019.

(b) *Fonds en cas d'imprévus*

69. À sa dix-septième session tenue en décembre 2018, l'Assemblée avait décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil notionnel de 7 millions d'euros pour 2019, et prié le Bureau de continuer à faire respecter ce seuil à la lumière de l'expérience acquise dans le fonctionnement dudit fonds<sup>38</sup>. Le 31 décembre 2018, le niveau du Fonds en cas d'imprévus se situait à 5,2 millions d'euros<sup>39</sup>. Le Comité s'est dit préoccupé par un tel niveau qui pourrait être insuffisant pour couvrir tout nouvel imprévu.

(c) *Engagements liés aux prestations au personnel*

70. Dans son rapport, la Cour a aussi brièvement abordé le financement des engagements liés aux prestations au personnel. Elle a relevé qu'à l'heure actuelle, les fonds consacrés à ces dépenses ne prévoyaient pas de financement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. La Cour prévoyait d'examiner la question du financement des engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service, conformément aux recommandations du commissaire aux comptes, et fera parvenir au Comité des informations à ce sujet pour examen<sup>40</sup>.

71. Après avoir relevé que le commissaire aux comptes allait examiner la question des engagements liés aux prestations au personnel et procédé aux évaluations actuarielles, le Comité a décidé de réexaminer cette question à sa trente-quatrième session en avril 2020.

**D. Réforme institutionnelle et questions administratives****1. Création d'un compte spécial pour la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, et report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés**

72. À sa trente-et-unième session, s'agissant de l'élaboration budgétaire pluriannuelle, le Comité a rappelé la recommandation<sup>41</sup> qu'il avait formulée, en vue de trouver une solution dans le cadre des dispositions visées au Règlement financier et règles de gestion financière, afin d'autoriser le report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés de la Stratégie à cause de retards inévitables dans l'approvisionnement. Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée à sa dix-septième session<sup>42</sup>. Le Comité a également recommandé que les économies dégagées au titre du projet fassent l'objet d'un report et soient déduites des coûts relatifs à la Stratégie<sup>43</sup>.

73. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour concernant la création d'un compte spécial pour la *Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information* »<sup>44</sup>. La solution proposée par la Cour de créer un compte spécial pour gérer le report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés de la Stratégie offre l'avantage d'être viable et ponctuelle. Cette solution a pour principale finalité d'améliorer la programmation des obligations et d'accroître les délais impartis à leur règlement, ce qui évite toute « frénésie de dépenses » en fin d'exercice. La solution empêche ainsi tout règlement d'un autre poste de dépense du Grand Programme III (Greffé), toute reconstitution du Fonds en cas d'imprévus ou toute constitution d'un excédent de trésorerie par le transfert d'un fonds non utilisé de la Stratégie. La Cour a fourni des assurances sur le fait que le compte spécial n'exigera aucune mise en recouvrement séparée des contributions, ni ne fragilisera la trésorerie de la Cour.

**74. Rappelant sa recommandation<sup>45</sup> selon laquelle la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information devrait être mise en œuvre en se basant sur l'enveloppe budgétaire maximale anticipée (2 168 milliers d'euros pour 2019 ; 2 072 milliers d'euros pour 2020 ; 2 559 milliers d'euros pour 2021), le Comité a**

<sup>38</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section D, paragraphes 2 et 4.

<sup>39</sup> ICC-ASP/18/3, p. 95, annexe XII.

<sup>40</sup> CBF/32/2/Rev.1, paragraphe 5.

<sup>41</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphe 92.

<sup>42</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section P, paragraphe 1.

<sup>43</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 104.

<sup>44</sup> CBF/32/4.

<sup>45</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 102.

appuyé la solution proposée par la Cour de créer un compte spécial, et recommandé que l'enveloppe budgétaire annuelle maximale soit prise en compte dans le projet de résolution<sup>46</sup> qui sera présenté avant la dix-huitième session de l'Assemblée. De même, le Comité a recommandé à la Cour de préciser, dans le projet de résolution proposé, que la création du compte spécial n'affectera pas négativement la trésorerie de la Cour.

75. De même, le Comité a estimé que, lorsque les résultats obtenus au terme de la mise en œuvre de la Stratégie auront été examinés, une solution de transfert permanent pourrait être envisagée en changeant les dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière.

## E. Remplacement des immobilisations pour les locaux de la Cour

### 1. Deuxième avis du nouvel entrepreneur principal

76. À sa trente-et-unième session, le Comité a recommandé – dans la mesure où le Bureau en convient – que la Cour demande l'avis du nouvel entrepreneur principal sur une série de questions relatives aux coûts à long terme<sup>47</sup>, ainsi que sur le plan actuel du remplacement des immobilisations, qui court jusqu'en 2023, et lui en fasse rapport à sa trente-deuxième session<sup>48</sup>.

77. En septembre 2018, le Comité a pris acte des options proposées par la Cour pour financer le remplacement des immobilisations à long terme (c.-à-d. renouveler les principales composantes des systèmes), pour ses locaux de La Haye<sup>49</sup>. Il a approuvé la proposition selon laquelle la Cour présente périodiquement une estimation des dépenses quinquennales, ainsi qu'un exposé des plans à long terme. Il n'a toutefois pas soutenu, dans les circonstances actuelles, la création d'un fonds. Tout besoin de remplacement apparaissant à court terme devrait, dans la mesure du possible, être financé par le budget ordinaire. La Cour devrait toutefois anticiper aussitôt que possible les pics de dépenses qui surviendront lorsque les principaux éléments constitutifs des structures auront atteint la fin de leur durée d'utilité.

78. S'agissant des délais et de la méthodologie qu'il convient d'appliquer aux estimations des coûts à long terme, le Comité a demandé de nouvelles précisions, comme l'indiquent plusieurs rapports précédents<sup>50</sup>.

### 2. Principaux éléments du contrat de maintenance

79. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur l'établissement de prévisions de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance »<sup>51</sup>. Les principaux points de ce rapport peuvent être résumés comme suit :

a) Depuis janvier 2019, la nouvelle entreprise chargée du contrat de maintenance est *Heijmans N.V.* Le contrat court sur une période initiale de trois ans, en incluant la possibilité pour la Cour d'étendre, à sa seule discrétion, la période à 10 ans maximum, sous réserve de résultats satisfaisants.

<sup>46</sup> CBF/32/4, Annex I.

<sup>47</sup> *Documents officiels... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 265.

<sup>48</sup> *Ibid.*, paragraphe 266.

<sup>49</sup> *Ibid.*, paragraphes 264-268.

<sup>50</sup> Voir les questions énumérées au paragraphe 265 du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-et-unième session :

« a) Quel calendrier serait réaliste et acceptable ? b) Quel devrait être le cadre de référence, par exemple l'ordre de priorité des remplacements, les risques encourus en cas de non-exécution, la possibilité d'urgences/d'événements imprévus, les références des normes de qualité, les possibilités de progrès technique, le niveau estimé d'utilisation des capacités ?

c) Modalités de la mise à jour des estimations au fil du temps ?

d) Enseignements à tirer d'autres organisations internationales ?

e) Coût possible des estimations ?

f) Qui serait en mesure de procéder aux estimations techniques, à qui les confier ?

g) Utilisation d'indicateurs clés de performance ? ».

<sup>51</sup> CBF/32/10.

b) S'agissant du cadre de référence, l'entrepreneur général fournit, en raison de sa polyvalence, une prestation complète pour la maintenance des locaux incluant l'entretien préventif, l'entretien correctif et le remplacement des immobilisations<sup>52</sup>.

c) La Cour évaluera les résultats de l'entrepreneur général de façon continue, en se basant sur les rapports remis régulièrement et les critères de résultats choisis. Tout cas de non-conformité aux critères peut entraîner l'imposition d'une pénalité contractuelle (un « *malus* »).

d) Il convient de noter que l'entrepreneur principal conseille à la Cour d'envisager un délai de 20-30 ans pour ses plans de remplacement à long terme. Il a ainsi conseillé que des mécanismes de financement soient prédéfinis et mis en place, afin d'éviter tout effet négatif sur les activités de la Cour.

80. L'entrepreneur principal coopérera avec l'Unité de gestion des installations de la Cour, qui supervisera les activités qu'il conduira pour entretenir les locaux, protéger leurs fonctionnalités et préserver la valeur des actifs. Le Comité s'est félicité de l'attention portée, dans le contrat de maintenance, à la définition précise des responsabilités de l'entrepreneur principal, ainsi qu'au suivi de ses résultats évalués d'après plusieurs critères et incitations.

**81. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des mises à jour périodiques au sujet des modalités de la coopération nouée avec l'entrepreneur général et des problèmes apparus. Ces rapports doivent régulièrement faire état des mesures prises ou envisagées pour réaliser des économies et des gains d'efficience.**

82. Le Comité a également examiné le plan prévisionnel quinquennal fourni par l'entrepreneur général<sup>53</sup>. À compter de 2020, les dépenses relatives au remplacement des immobilisations devraient représenter jusqu'à 3,6 millions d'euros d'ici à 2023, et augmenter de 0,08 million d'euros en 2024. S'agissant de la somme de 3,6 millions d'euros d'ici à 2023, elle dépasse le précédent montant prévisionnel de la Cour (2,9 millions d'euros)<sup>54</sup> de 0,7 million d'euros pour la même période. **En raison de l'évolution constante des prévisions, le Comité a recommandé à la Cour d'expliquer leurs variances à l'avenir. Les prévisions actualisées devraient également rendre compte du degré de priorité accordé aux remplacements et aux mesures prises ou envisagées pour réaliser des économies et des gains d'efficience.**

83. **Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations annuelles actualisées sur les plans quinquennaux de dépenses relatifs à la maintenance des locaux, ainsi qu'une présentation des prévisions à plus long terme.** Après avoir rappelé que l'Assemblée a confié au Bureau « le mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye, qui a une facilitation sur le budget, ou, le cas échéant, d'un sous-comité dédié à la question »<sup>55</sup>, ledit mandat incluant notamment « un projet de plan de financement du coût total de propriété et la soumission ultérieure de recommandations à l'Assemblée en la matière »<sup>56</sup>. Le Comité est disposé à apporter son assistance sous la forme d'avis techniques.

## F. Ressources humaines

### 1. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines

84. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines »<sup>57</sup>, qui est annuel, ainsi que les initiatives récemment prises dans ce domaine, notamment pour le bien-être et la mobilité du personnel, qui devraient permettre d'améliorer l'efficience et la productivité. **Le Comité a recommandé à la Cour de centrer son attention sur la finalisation des projets relatifs aux ressources humaines ; de poursuivre les consultations engagées avec le Conseil du Syndicat du personnel au**

<sup>52</sup> Les responsabilités de l'entrepreneur général sont détaillées dans le document « Plan des travaux ».

<sup>53</sup> CBF/32/10, annexe 1, page 4.

<sup>54</sup> CBF/30/3, page 3.

<sup>55</sup> ICC-ASP/15/Res.2, annexe II, partie B, paragraphe 6. L'Assemblée a également décidé que la facilitation sur le budget pourrait avoir recours aux compétences du Comité.

<sup>56</sup> *Ibid.*, paragraphe 7.

<sup>57</sup> ICC-ASP/18/4.

**sujet des questions relevant des ressources humaines, afin de renforcer le climat de travail, qui doit être constructif et harmonieux ; et d'évaluer leurs effets avant de prendre d'autres initiatives.**

**85. De même, afin d'assurer une bonne coordination entre la Cour et les États Parties, le Comité a demandé à l'avenir d'être consulté en temps utile sur les questions stratégiques qui relèvent de son mandat.**

## **2. Examen de l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes**

86. En septembre 2017, le Comité a recommandé à l'Assemblée de n'approuver aucun reclassement de postes avant le réexamen sur l'ensemble de la Cour de sa politique concernant les reclassements.

87. À sa dix-septième session tenue en décembre 2018, l'Assemblée a décidé de n'approuver aucune demande de reclassement pour 2019 ; souligné que le reclassement des postes ne pouvait ni servir d'outil de promotion, ni de réponse à une augmentation de la charge de travail ; et rappelé l'importance de l'équité et de la transparence dans la prise de décisions relatives aux ressources humaines. L'Assemblée a pris note de l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes, distribuée par le Greffier<sup>58</sup>, et prié le Comité d'examiner cette dernière à sa trente-deuxième session et d'en faire rapport à l'Assemblée<sup>59</sup>.

88. En réponse à la demande de l'Assemblée, le Comité a examiné l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes, distribuée le 22 novembre 2018. Si cette instruction administrative décrit dans le détail la procédure applicable au reclassement des postes, le Comité a estimé que des réglages précis pourraient être de nouveau nécessaires.

89. Le Comité a relevé que l'instruction administrative fournit des détails sur les échanges tenus avec les titulaires des postes. Il s'est félicité des consultations conduites avec le personnel et de la participation de ce dernier aux procédures relatives aux ressources humaines, qui ont assuré un certain degré de transparence et de confiance. Le Comité s'est toutefois inquiété que certains retours d'information communiqués lors de cette procédure administrative pourraient faire naître des attentes, accroître la nécessité de résoudre des différends et, dans les cas les plus extrêmes, augmenter le risque de problématiques juridiques. Ces aspects pourraient influencer sur le processus de prise de décisions ou entraîner des implications financières. **Le Comité a ainsi recommandé à la Cour de veiller à ce que les procédures et les risques financiers soient correctement tempérés, et de réviser la formulation de l'instruction administrative, aux fins de distinguer clairement entre les décisions relatives au classement des postes et les décisions administratives relatives à la performance du personnel.**

**90. Tout en reconnaissant la nécessité que la Cour dispose d'une certaine souplesse pour la gestion des ressources humaines, le Comité a rappelé que les reclassements sont inmanquablement liés aux postes, et non à leurs titulaires ; et recommandé que les demandes de reclassements ne soient présentées qu'en cas de circonstances exceptionnelles.**

## **3. Répartition géographique**

91. À sa trentième session, réitérant sa recommandation précédente<sup>60</sup>, le Comité a recommandé à la Cour de régler la question du nombre important de fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome, tout en répondant au déséquilibre persistant dans la répartition géographique<sup>61</sup>. Le Comité a également recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts aux fins d'attirer des candidats issus, notamment, de pays sous-représentés ou non représentés, et d'en rendre compte au Comité à sa trente-deuxième session, dans son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines<sup>62</sup>.

<sup>58</sup> ICC/AI/2018/002.

<sup>59</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section M, paragraphe 4.

<sup>60</sup> *Documents officiels... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphe 98.

<sup>61</sup> *Documents officiels... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphe 92.

<sup>62</sup> *Ibid.*, paragraphe 93.

92. La Cour a établi un rapport détaillé sur la répartition géographique de ses administrateurs et de ses fonctionnaires de rang supérieur, ventilée par région sur une période quinquennale (2014-2018), et présentée sous la forme d'un diagramme à barres.

93. Le rapport de la Cour a montré que le nombre des États surreprésentés a évolué durant la période examinée. Ce nombre a augmenté de 26 en 2014 à 29 l'année suivante ; baissé à 27 et augmenté de nouveau à 29 en 2018. Le nombre des États représentés équitablement s'est sensiblement amélioré durant la période examinée, passant de 14 en 2014 à 21 en 2018, ce qui représente une augmentation de 50 pour cent. Le nombre des États sous-représentés a en revanche chuté de 21 en 2014 à 15 l'année suivante, avant d'augmenter sensiblement à 26 en 2016 et de baisser de nouveau à 19 en 2018. Enfin, le nombre des États non représentés a baissé de 61 en 2014 à 54 en 2018, ce qui représente une amélioration de 10 pour cent. Dans l'ensemble, la dynamique des cinq dernières années fait apparaître des changements timides (qu'ils soient positifs ou négatifs) dans la répartition géographique des fonctionnaires, à l'exception des États représentés équitablement.

94. La comparaison des statistiques relatives aux deux dernières années (2017 et 2018) révèle que les États surreprésentés ont compté deux nouveaux États en 2018 ; les États représentés équitablement, aucun ; les États sous-représentés, deux États en moins ; et les États non représentés, un État en moins. Les variations qui se produisent au cours de la période examinée pourrait fournir une indication sur le degré de stabilité des fonctionnaires de la Cour. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts aux fins d'assurer une répartition géographique plus équitable.**

95. **Prenant acte du fait que les États non représentés comptent un peu moins de la moitié des États siégeant à l'Assemblée, le Comité a recommandé à la Cour d'accorder une attention spéciale à l'engagement de fonctionnaires issus de ces États.**

96. Le rapport de la Cour faisant état du nombre d'États non parties au Statut de Rome révèle une tendance à la hausse, qui passe de 14 États en 2014 à 24 en 2018, ce qui représente une forte hausse (71 pour cent). Ce nombre n'a jamais baissé en-dessous du seuil de 2014. Le Comité a rappelé ses recommandations précédentes et invité instamment la Cour à déployer d'importants efforts pour réduire ces écarts. **Le Comité a également recommandé que le rapport de la Cour sur la répartition géographique différencie les fonctionnaires des États Parties et ceux des États non parties.**

97. S'agissant de la répartition régionale, l'Afrique et le groupe des États d'Europe occidentale et autres États étaient surreprésentés en 2018, tandis que l'Asie, l'Europe orientale et l'Amérique latine et les Caraïbes étaient sous-représentées. Le nombre total d'administrateurs, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique, s'élevait à 465, dont 60 administrateurs issus de pays n'ayant pas ratifié le Statut de Rome (15 pour cent). S'agissant du total des administrateurs issus d'États Parties (406), 15 pour cent, quatre pour cent, 10 pour cent, sept pour cent et 64 pour cent d'entre eux provenaient respectivement de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe orientale, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Europe occidentale et autres États.

#### 4. Parité hommes-femmes

98. À sa trentième session, le Comité a recommandé à la Cour, notamment au Greffe, de poursuivre ses efforts afin de combler l'écart et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session<sup>63</sup>. Le Comité a relevé que l'inégalité hommes-femmes a continué de prévaloir aux postes de rang supérieur en 2017, et recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts afin de redresser la situation et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session<sup>64</sup>. De même, le Comité a constaté une réduction du nombre de femmes aux postes P-5, de 35 pour cent à 32 pour cent, alors que leur nombre a augmenté de deux pour cent aux postes P-4 et P-3 respectivement. Le Comité a recommandé à la Cour de déployer des efforts supplémentaires afin d'attirer des candidates au rang P-5, et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session<sup>65</sup>.

<sup>63</sup> *Ibid.*, paragraphe 97.

<sup>64</sup> *Ibid.*, paragraphe 98.

<sup>65</sup> *Ibid.*, paragraphe 99.

99. La Cour a fourni des informations sur la parité hommes-femmes, sous la forme de tableaux et de diagrammes ventilés par Grand Programme. Le Comité s'est félicité de cette innovation qui accroît le nombre des informations qu'il peut examiner.

100. D'une manière générale, la répartition des hommes et des femmes dans les postes permanents de la Cour s'élevait à 53 pour cent pour les hommes et à 47 pour cent pour les femmes en 2018, soit aux mêmes niveaux que 2017 et 2012. La ventilation hommes-femmes est paritaire (50 pour cent pour les hommes et 50 pour cent pour les femmes) pour les administrateurs et les postes de rang supérieur.

101. L'égalité hommes-femmes a ainsi affiché une tendance relativement stagnante malgré de légères fluctuations. La Cour ne semble pas avoir amélioré la parité en faveur du personnel féminin. Le Comité, en dépit de ses recommandations répétées, a de nouveau instamment invité la Cour à poursuivre ses efforts afin de combler l'écart.

102. Au niveau des Grands Programmes, le nombre des femmes aux postes d'administrateurs ou de rang supérieur s'élève à 52 pour cent pour la Branche judiciaire, 52 pour cent également pour le Bureau du Procureur, 75 pour cent pour le Mécanisme de contrôle indépendant et 75 pour cent pour le Bureau de l'audit interne, ce qui donne l'avantage aux femmes. **La représentation des femmes aux postes du Greffe, du Secrétariat de l'Assemblée et du Fonds au profit des victimes est en revanche bien inférieure au niveau de parité exigé, en représentant respectivement 43 pour cent, 40 pour cent et 40 pour cent également. Le Comité a recommandé à la Cour de combler l'écart dans ces trois derniers Grands Programmes ainsi qu'il convient.**

103. La répartition des hommes et des femmes parmi les administrateurs et les catégories de postes de rang supérieur est généralement équitable (50 pour cent pour les hommes et 50 pour cent pour les femmes). Les chiffres ventilés par Grand Programme montrent que les femmes sont majoritaires, respectivement à 53 pour cent, 51 pour cent, 67 pour cent et 67 pour cent également, dans la Branche judiciaire, au Greffe, au Mécanisme de contrôle indépendant et au Bureau de l'audit interne. Les femmes sont en revanche minoritaires au Bureau du Procureur, au Secrétariat de l'Assemblée et au Fonds au profit des victimes, représentant respectivement 48 pour cent, 40 pour cent et 25 pour cent du total.

104. Les femmes employées aux postes de rang supérieur occupaient 11 pour cent des postes de rang D-1, 33 pour cent des postes de rang P-5 et 35 pour cent des postes de rang P-4. Pour les postes de rangs moins élevés, elles occupaient respectivement 45 pour cent des postes de rang P-3, 63 pour cent des postes de rang P-2 et 76 pour cent des postes de rang P-1. Ces chiffres montrent que les inégalités hommes-femmes prévalaient en faveur des hommes aux postes de rang supérieur. À l'inverse, les postes de rang inférieur étaient très largement occupés par des femmes. Le Comité a rappelé ses recommandations précédentes et prié la Cour de centrer ses efforts sur le recrutement de femmes aux postes de rang supérieur.

105. Le Comité a été informé que la Cour introduit et met en œuvre les mesures suivantes afin de combler l'écart :

a) Un Programme de mentorat pour les femmes, qui inclura la prestation d'appuis pour les femmes, afin qu'elles renforcent leurs réseaux professionnels, définissent leurs choix de carrière et les réalisent ;

b) Point focal pour les femmes, les dirigeants des organes sont chargés d'encourager la parité hommes-femmes à la Cour. La nomination d'un point focal permettra de déterminer s'il existe, à l'échelle de l'organisation, des problèmes systématiques susceptibles de freiner la progression des carrières des femmes ;

c) Une formation sur les partis pris involontaires sera assurée pour tous les administrateurs qui participent au recrutement ; et

d) Une formation sur la sensibilisation à l'égalité hommes-femmes, un programme de mentorat et une formation axée sur la vigilance seront également mis en place.

106. **Le Comité s'est félicité de ces initiatives et a recommandé à la Cour d'examiner ces questions avec les parties intéressées, ainsi que les propositions effectuées, conformément à la politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement, et d'en rendre compte au Comité à sa trente-quatrième session.**

## 5. Cadre pour la mobilité interne et mouvements de personnel au sein du régime commun des Nations Unies

107. En avril 2018, la Cour a informé le Comité des travaux qu'elle conduit afin d'élaborer un Cadre pour la mobilité du personnel. Le Comité a relevé que les possibilités d'une affectation plus souple du personnel favoriseraient le développement professionnel de ce dernier. La souplesse est également essentielle à l'utilisation efficiente des ressources dans une organisation telle que la Cour, où les dépenses de personnel représentent, à elles seules, plus des deux tiers du budget total. Le Comité a formulé des recommandations précises sur le Cadre pour la mobilité, et demandé à recevoir un rapport intérimaire à la présente session<sup>66</sup>.

108. En réponse à sa demande, la Cour a expliqué que la mise en œuvre du Cadre pour la mobilité a été, et continue d'être, l'une de ses priorités. La Cour applique déjà plusieurs types de modalités, afin de faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de la Cour. De nouvelles options seraient bienvenues en matière de mobilité. Des travaux de recherche et d'évaluation comparative sont conduits de manière approfondie, en incluant les cadres pour la mobilité du personnel de plusieurs institutions majeures du régime commun des Nations Unies. Une proposition énumérant des options de mobilité pertinentes est en cours de finalisation.

109. **Le Comité attend avec intérêt de recevoir la proposition relative au Cadre pour la mobilité qu'il examinera à sa trente-quatrième session.** Il a également rappelé sa recommandation, selon laquelle, dès le projet de budget-programme pour 2019, toute demande d'ouverture de poste soit justifiée de façon plus explicite, en expliquant pourquoi les ressources existantes ne peuvent être sollicitées<sup>67</sup>.

## 6. Aménagement des modalités de travail et sécurité informatique

110. En février 2019, le Greffier a distribué une instruction administrative qui définit les conditions selon lesquelles les fonctionnaires de la Cour peuvent « bénéficier d'un aménagement des modalités de travail en vue de mieux concilier vie professionnelle et vie privée »<sup>68</sup>.

111. Sous réserve des conditions énoncées dans l'instruction administrative, les aménagements des modalités de travail suivants s'offrent aux fonctionnaires :

- a) Horaire de travail souple ;
- b) Horaire de travail comprimé ;
- c) Télétravail ; et
- d) Interruptions programmées en vue de poursuivre des études à l'extérieur.

112. Ces aménagements doivent faire l'objet d'un accord écrit, ne sont pas automatiques et dépendent des conditions spécifiques de travail et des nécessités du service. Tous les coûts résultant d'un aménagement des modalités de travail, notamment ceux liés au matériel informatique, aux logiciels, à la connexion internet, et les autres charges, dépenses ou frais quels qu'ils soient, encourus par le fonctionnaire pour s'acquitter de ses fonctions dans le cadre des aménagements des modalités de travail ou pour répondre aux exigences en matière de sécurité, sont pris en charge par le fonctionnaire et ne sont pas remboursés par la Cour<sup>69</sup>.

<sup>66</sup> *Ibid.*, paragraphe 104.

<sup>67</sup> *Ibid.*, paragraphe 107.

<sup>68</sup> Instruction administrative sur l'aménagement des modalités de travail, ICC/AI/2019/002, section 1.1.

<sup>69</sup> *Ibid.*, section 2.5.

113. Le Comité a noté que l'instruction administrative n'accroît pas les risques liés à la sécurité de l'information, aux opérations ou à la réputation de la Cour. Selon l'instruction administrative, les fonctionnaires « ont la responsabilité de veiller à ce que les activités menées dans le cadre d'un aménagement des modalités de travail se fassent dans le plein respect des mesures de gestion des risques ainsi que des politiques et mesures applicables en matière de sécurité, comme précisé dans les instructions administratives pertinentes et les procédures de fonctionnement standard et/ou instructions y afférentes »<sup>70</sup>. Le Comité a de même noté que la Politique de protection de l'information, adoptée par la Cour, stipule que : « [t]oute violation de la présente instruction administrative pourra donner lieu à une mesure disciplinaire [...] »<sup>71</sup>.

114. Soulignant qu'il est d'une importance essentielle de protéger les données de la Cour, ses opérations et sa réputation contre tout risque, en particulier celui résultant d'un télétravail basé sur du matériel informatique, le Comité a considéré que les efforts de la Cour pourraient être complétés par de nouvelles améliorations. Étant entendu que la multiplicité des instruments juridiques auxquels la Cour se réfère peut créer la confusion, le Comité a estimé que les dispositions pertinentes devraient être clairement présentées, actualisées et aisément accessibles.

115. L'instruction administrative, telle qu'elle est formulée, semble attribuer la responsabilité de la conformité aux seuls fonctionnaires. Il existe toutefois une coresponsabilité de la Cour, par exemple dans la poursuite des formations relatives à la sécurité informatique<sup>72</sup>, et la nomination d'une personne ressource à la Section des technologies de l'information et des communications, chargée d'aider les fonctionnaires désireux d'obtenir un aménagement des modalités de travail. **Le Comité a demandé que la Cour utilise tous les outils et méthodes requis pour assurer sa parfaite conformité aux normes applicables à la sécurité informatique, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet, notamment sur les incidents ordinaires et ceux survenant lors des utilisations, dans le cadre du Rapport annuel de la Cour sur la gestion des ressources humaines, à sa trente-quatrième session.**

## 7. Programme des administrateurs auxiliaires

116. Le Comité a pris acte de la section du Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines, qui porte sur le Programme des administrateurs auxiliaires<sup>73</sup>, notamment la demande formulée pour partager ses coûts. Il a observé que le programme mis en œuvre par la Cour bénéficie actuellement à six fonctionnaires issus de trois États Parties contribuant à son financement : quatre personnes sont issues du Japon (deux hommes et deux femmes) ; une personne, de la République de Corée (une femme) ; et une personne, de la Suisse (une femme). Ces administrateurs auxiliaires suivent un programme de formation individuel et font l'objet de retours d'information et d'évaluations de rendement de façon régulière.

117. Si ce programme a été approuvé par l'Assemblée à titre d'essai, sur la base de la neutralité financière, pour plusieurs fonctionnaires servant deux années à compter de la date des mémorandums d'accord signés en 2017, sa prolongation d'une année, sur la base du partage des coûts<sup>74</sup>, a été demandée conformément à la pratique suivie pour ce programme des Nations Unies. De même, la Cour a invité les pays développés à aider les pays en développement à rejoindre cette initiative, afin d'améliorer la représentation géographique et la parité hommes-femmes, qui sont considérées, par la Cour, comme un objectif stratégique de la gestion des ressources humaines<sup>75</sup>.

<sup>70</sup> *Ibid.*, section 2.6.

<sup>71</sup> ICC/AI/2007/001, paragraphe 40.3.

<sup>72</sup> Le Programme de sensibilisation et de formation sur la sécurité informatique a déjà fait tout particulièrement l'objet d'un audit de la part du Bureau de l'audit interne en 2018. Voir le Rapport d'audit final : Audit sur la sécurité de l'information – Programme de sensibilisation et de formation (AC/8/3).

<sup>73</sup> ICC-ASP/18/4, paragraphe 107 et suivants.

<sup>74</sup> La moitié des coûts est prise en charge par l'État signataire et l'autre moitié, par la Cour.

<sup>75</sup> ICC-ASP/18/4, paragraphe 2.

118. Le Comité a estimé que le Programme des administrateurs auxiliaires peut, s'il est correctement géré, contribuer utilement à améliorer la sensibilisation aux perspectives de carrière professionnelle, offertes par la Cour aux jeunes professionnels des systèmes juridiques nationaux, et aider la Cour à réaliser ses objectifs.

119. **Le Comité a demandé à la Cour de lui fournir un aperçu des montants budgétaires induits par la prolongation du Programme des administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année de travail, afin qu'il les examine à sa trente-troisième session.**

## 8. Projets d'amendements au Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations

120. À sa dix-septième session, l'Assemblée a noté que la Cour avait reçu le texte intégral des projets d'amendements au Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations des Nations Unies, et que la Cour est en cours d'harmonisation de son Règlement du personnel<sup>76</sup>. De même, l'Assemblée a prié la Cour de présenter au Comité, à sa trente-deuxième session, ainsi qu'à l'Assemblée, à sa dix-huitième session, le texte intégral des projets d'amendements au Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel.

121. **Le Comité a été saisi du « Rapport de la Cour sur les amendements proposés pour le Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations »<sup>77</sup>, et recommandé à l'Assemblée d'approuver les changements proposés.**

## G. Aide judiciaire

### 1. Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2018

122. Le Comité a examiné le Rapport annuel de la Cour sur l'aide judiciaire, intitulé « Rapport sur les résultats obtenus au niveau du système d'aide judiciaire de la Cour en 2018 »<sup>78</sup>.

123. Le taux d'exécution des dépenses dues à l'aide judiciaire accordée à la Défense a été plus important que prévu, représentant environ 900 milliers d'euros (117,7 pour cent), en raison de la complexité du procès *Ongwen* et de la nécessité de fournir une aide judiciaire dans le cadre des affaires *Al Hassan* et *Yekatom*, qui n'avaient pas été anticipées au moment de l'approbation du budget.

124. S'agissant des dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire pour les victimes, les procédures en réparation ont exigé de nouvelles aides judiciaires, représentant environ 300 milliers d'euros (le taux d'exécution final du budget s'élève à 125,9 pour cent), alors qu'elles n'avaient pas été anticipées dans le budget.

### 2. Dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire durant la phase des réparations

125. À sa vingt-neuvième session, le Comité a noté que la phase des réparations ne s'ouvrait qu'après la condamnation définitive de l'accusé, ce qui empêchait toute précision sur le montant de l'aide judiciaire accordée aux équipes de la Défense durant cette phase<sup>79</sup>.

126. Le Comité a noté avec inquiétude la longueur importante des procédures en réparation, susceptible d'exercer des effets négatifs sur les attentes des victimes et les besoins en ressources financières. En raison de l'importance que revêtent les réparations pour la réputation de la Cour, le Comité a souligné qu'il était essentiel que les procédures en réparation soient conduites de façon efficiente, afin d'assurer que les ordonnances de réparations parviennent concrètement à leurs bénéficiaires en toute transparence dans les

<sup>76</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section M, paragraphe 2.

<sup>77</sup> CBF/32/13.

<sup>78</sup> CBF/32/11.

<sup>79</sup> *Documents officiels ... quinzième session ...2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 184.

plus brefs délais. Le Comité a décidé de continuer à suivre attentivement les dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire lors de la phase des réparations<sup>80</sup>, et indiqué qu'il s'attendait à ce que l'évaluation de l'administration du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, conduite par le Mécanisme de contrôle indépendant<sup>81</sup>, formule des recommandations précises sur les solutions envisageables.

### 3. Ajustements du système d'aide judiciaire

127. À sa dix-septième session, l'Assemblée, ayant à l'esprit la recommandation formulée par le Comité demandant à la Cour de s'efforcer, autant que possible, de présenter une réforme susceptible d'être menée à bien dans les limites des ressources existantes, en examinant les possibilités de contenir la charge administrative sans mettre en péril la nécessité de la responsabilisation, et en fixant les priorités en conséquence, a demandé à la Cour de continuer à réévaluer le fonctionnement du système d'aide judiciaire, et de présenter, au début de 2019, le cas échéant, des propositions d'ajustements pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire, afin qu'elles soient examinées par l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à sa dix-huitième session<sup>82</sup>.

128. Le Comité a noté que la Cour n'avait présenté aucune proposition d'ajustement pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire, et fourni uniquement des informations actualisées de nature procédurale, sur l'état d'avancement de la proposition de réforme, comme indiqué au « Rapport de la Cour sur l'examen de la politique de l'aide judiciaire »<sup>83</sup>.

## H. Fonds au profit des victimes

### 1. Collecte de fonds provenant de donateurs privés

129. Le Fonds au profit des victimes continue d'être confronté à plusieurs obstacles juridiques qui l'empêchent d'avoir accès à d'importantes régions où les philanthropes sont susceptibles de faire des donations dans un certain nombre de pays. Cette situation tient au fait que le Fonds au profit des victimes, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, n'a pas d'identité juridique propre. Il ne peut, en conséquence, offrir automatiquement aux donateurs privés la perspective de déduction d'impôts. Les recherches commanditées par le Fonds au profit des victimes dès 2014 ont toutefois suggéré des options pour contourner le problème et le Fonds les a considérées viables<sup>84</sup>.

130. À ses dernières sessions, le Comité a instamment invité le Fonds au profit des victimes à accomplir des progrès plus rapides sur cette question. Il a recommandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes et à la Cour de créer ensemble un groupe de travail chargé de recenser les options viables, de peser les avantages et les inconvénients de chaque solution, d'effectuer une analyse approfondie des questions connexes et d'élaborer une proposition bien précise pour la prise de décision. La transparence des coûts administratifs induits devra également être assurée. Toute autre possibilité moins complexe que celle existante, et l'expérience d'autres institutions dépendantes de dons, devraient être examinées<sup>85</sup>.

131. En réponse à cette demande, le Fonds au profit des victimes a soumis son « Rapport intérimaire sur les modalités de donations privées » après l'avoir actualisé<sup>86</sup>. Comme l'a proposé le Comité, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Greffe ont créé ensemble le « Groupe de travail sur les donations privées au Fonds au profit des victimes », qui est chargé de se concentrer sur quatre axes de travail :

<sup>80</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 115.

<sup>81</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section L, paragraphe 7.

<sup>82</sup> ICC-ASP/17/Res.5, annexe I, paragraphe 8a.

<sup>83</sup> CBF/32/7.

<sup>84</sup> Il s'agit soit de la création d'une association des « Amis de la Fondation du Fonds au profit des victimes », soit de l'engagement d'un agent fiscal autorisé à recevoir les donations déductibles par procuration. Voir *Documents officiels... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphe 129.

<sup>85</sup> *Ibid.*, paragraphe 128 et suivants, et *Documents officiels... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphes 154-158.

<sup>86</sup> CBF/32/8.

- a) La faisabilité de dispositifs fiscaux en faveur des mécènes dans diverses régions ;
- b) La faisabilité d'obtenir un statut juridique autorisant la réception de dons privés déductibles ;
- c) Les procédures de vérification et d'approbation des éventuels donateurs privés en faveur du Fonds au profit des victimes ; et
- d) L'actualisation de la politique du Fonds au profit des victimes relative à l'acceptation des dons dans le cadre de donations privées.

132. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Greffe envisagent de recourir à une procédure de mise en concurrence pour obtenir les services d'un agent fiscal, même si la décision finale dépendra des consultations conduites avec la Cour au sujet des risques politiques<sup>87</sup>. Le Fonds au profit des victimes a également récemment publié un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle internationale, à l'attention des organisations susceptibles d'offrir les services d'agents fiscaux dans les cinq régions du monde. S'agissant de la possibilité de recevoir des dons déductibles des impôts dans l'Union européenne, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Greffe évaluent la viabilité de plusieurs options, en incluant les aspects juridiques et de gouvernance concomitants<sup>88</sup>. Il est également envisagé de procéder à une analyse approfondie des pratiques de collecte de fonds mises en œuvre par des organisations internationales comparables.

133. Le Comité a pris acte des résultats modestes obtenus à ce jour. De 2010 à 2018, les dons privés se sont élevés à seulement 218 milliers d'euros, ce qui représente moins d'un pour cent du volume des dons publics (28 502 milliers d'euros sur la même période). Le fait de répartir sur de nouvelles bases permettrait de saisir les opportunités manquées.

134. Le Comité a ainsi souligné l'urgence de collecter sans retard de nouveaux fonds privés, afin de compléter les contributions volontaires versées par les États Parties. Comme le stipule le Plan stratégique du Fonds au profit des victimes :

« [...] la mise en place d'une solide base de donateurs privés aura une double finalité : elle augmentera la réserve du Fonds et démontrera que la justice de réparation (et de transformation), permise par le Fonds, rayonne au-delà des gouvernements jusque dans le domaine public. Elle contribuera ainsi à renforcer l'image du Fonds au profit des victimes ainsi que l'appui public dont il bénéficie. Le Fonds au profit des victimes considère que toute association avec des donateurs publics et privés constituera une stratégie mutuellement bénéfique à la collecte de fonds »<sup>89</sup>.

135. **Le Comité attend avec intérêt les propositions précises qui doivent lui être adressées au sujet des dons privés à sa trente-troisième session.**

## 2. **Consolider les nouveaux besoins informatiques et renforcer les contrôles internes du Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

136. En 2018, le Commissaire aux comptes a attiré l'attention sur les incidences des contrôles internes sur le Fonds au profit des victimes dans le cadre de la mise en œuvre des réparations individuelles<sup>90</sup>. Ces dernières requièrent d'importants efforts, sous la forme de compétences juridiques, de traçabilité et de documentation. La structure actuelle du Fonds au profit des victimes ne permet pas, selon le Commissaire aux comptes, d'assurer le niveau de précision exigé, notamment en raison du nombre de victimes potentielles<sup>91</sup>. Il existe un risque d'incertitudes sur les données qui, s'il n'est pas levé, « pourrait causer des difficultés importantes en matière de certification ». Le Commissaire aux comptes a ainsi recommandé que : a) le Secrétariat du Fonds au profit des victimes bénéficie d'un accès au

<sup>87</sup> *Ibid.*, paragraphes 8 et 9.

<sup>88</sup> *Ibid.*, paragraphe 10.

<sup>89</sup> Plan stratégique du Fonds au profit des victimes pour 2014-2017, page 34. Veuillez noter que ce Plan stratégique a été prolongé à 2018. Il est prévu qu'un nouveau Plan stratégique soit présenté en 2019.

<sup>90</sup> ICC-ASP/17/13, paragraphes 29-32.

<sup>91</sup> Par exemple, le Commissaire aux comptes a noté que la décision prise par la Chambre préliminaire II dans l'affaire *Lubanga* mentionne des centaines voire des milliers de victimes. Voir ICC-ASP/17/13, paragraphe 31.

logiciel d'identification des victimes (VAMS) et ; b) des développements informatiques supplémentaires soient configurés pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité de réparation.

137. Le Comité a noté avec satisfaction les recommandations formulées, et invité la Cour à aider le Secrétariat du Fonds au profit des victimes à renforcer ses contrôles informatiques et internes dans le cadre des ressources existantes<sup>92</sup>.

138. Lors de la session, le Comité a examiné le « Rapport sur les contrôles internes effectués pour les ordonnances de réparations »<sup>93</sup>, présenté par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et la Cour. Le rapport a principalement indiqué que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et la Section de la participation des victimes et des réparations coopèrent, afin de mettre au point un cadre de contrôle adapté à la mise en œuvre des ordonnances de réparations. La préoccupation exprimée par le Fonds au profit des victimes au sujet de sa charge de travail fait l'objet d'échanges de vues sur le meilleur moyen de partager les tâches entre le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et la Section de la participation des victimes et des réparations.

139. Le Comité a estimé qu'il en va de l'intérêt commun du Fonds au profit des victimes et de la Cour que les « difficultés importantes en matière de certification », évoquées par le Commissaire aux comptes, restent hypothétiques. Le Comité est, à l'instar du Commissaire aux comptes, soucieux des difficultés majeures posées au Fonds au profit des victimes. **Le Comité s'est félicité de l'aide fournie par la Cour, et attend avec intérêt de recevoir le rapport intérimaire sur les moyens de progresser rapidement et de réaliser des résultats tangibles sur les « difficultés importantes en matière de certification », à sa trente-troisième session.**

## I. Questions diverses

### 1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et affaires engagées devant la Commission de recours interne

140. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur l'évaluation des risques de différend »<sup>94</sup>, ainsi que les informations complémentaires fournies par la Cour à la session du Comité, dans le cadre de son actualisation de la situation des affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT, et des procédures internes.

#### (a) *Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT*

141. Le 6 février 2019, le Tribunal administratif de l'OIT a rendu son jugement dans deux affaires. Il a, dans une affaire, ordonné à la Cour de verser à un plaignant un montant compensatoire de 26 milliers d'euros et, dans l'autre affaire, rejeté la plainte déposée. Trois affaires ont été réglées à l'amiable.

142. À la date de la trente-deuxième session tenue en avril 2019, le Comité a noté avec inquiétude l'augmentation du nombre d'affaires examinées par le Tribunal administratif de l'OIT, qui est passé de 15 affaires engagées en septembre 2018 à 27 affaires en cours<sup>95</sup>.

143. Le Comité a été informé que le Tribunal administratif, qui tient deux sessions par an, a décidé de rendre son jugement dans cinq des 27 affaires en cours, après les avoir examinées, le 3 juillet 2019<sup>96</sup>.

144. Le Comité a également noté que deux types d'affaires contentieuses sont actuellement en cours : les premières concernent les conditions de service de certains fonctionnaires élus ; et les secondes, les affaires portées par des membres du personnel actuels et anciens devant le Tribunal administratif de l'OIT.

<sup>92</sup> Documents officiels... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 242 et suivants.

<sup>93</sup> CBF/32/3.

<sup>94</sup> CBF/32/6.

<sup>95</sup> 17 des 27 affaires en cours sont relatives au projet ReVision.

<sup>96</sup> Quatre d'entre elles sont relatives au projet ReVision.

*(b) Affaires engagées devant la Commission de recours interne*

145. Vingt affaires sont actuellement en cours d'examen, à différentes phases de la procédure, devant la Commission de recours interne.

**146. Le Comité a encouragé la Cour à parvenir, autant que possible, à des règlements à l'amiable avant qu'une procédure ne soit engagée au TAOIT, et incité en outre les dirigeants de la Cour à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer le risque de litige.**

*(c) Provisions relatives aux affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT et aux affaires portées devant la Commission de recours interne*

147. Le Comité a noté qu'à la fin de 2017, la provision établie pour les affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT s'élevait à 2 060 milliers d'euros. En 2018, un total de 1 295 milliers d'euros a été porté au débit de cette provision. Ce montant inclut les paiements versés aux plaignants dans 11 affaires ainsi que les indemnités acquittées en vue de régler les affaires en interne (233 milliers d'euros).

148. Le total de la provision établie pour les affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT s'élevait à la fin de 2018, inclusion faite des montants non réglés de 2017, à 974 milliers d'euros et la somme de 85 milliers d'euros était comptabilisée, au titre d'une responsabilité financière éventuelle, pour deux affaires en cours devant le Tribunal administratif de l'OIT, à la fin de 2018<sup>97</sup>.

**149. Le Comité a pris acte avec inquiétude du nombre croissant des différends et de leur importante incidence financière. Le Comité a décidé de continuer à suivre les décisions prises au sujet des affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT ; tout autre règlement conclu à l'amiable ; et tout fait majeur qui concerne les différends, à sa trente-troisième session.**

**150. Le Comité a également recommandé que les services juridiques de la Cour évaluent avec exactitude les risques de différend des affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours interne, et en rendent compte au Comité à sa trente-troisième session.**

**151. Le Comité a noté que le Greffe recherche actuellement les services d'un expert indépendant, chargé de conduire une étude sur la possibilité de créer d'autres mécanismes de règlement des différends à la Cour. Le Comité a demandé à être dûment informé des résultats de cette étude, ainsi que des incidences financières éventuelles de ces mécanismes, à sa trente-quatrième session.**

152. Le Comité a également rappelé sa recommandation, selon laquelle la Cour devrait améliorer l'approche qu'elle a choisie pour la gestion de ses ressources humaines, afin de réduire autant que possible ses effets sur le personnel, ainsi que ses incidences sur les coûts.

**2. Présentation de la mission effectuée au Bureau de pays de Tbilissi**

153. Deux membres du Comité ayant participé à la mission effectuée au Bureau de pays de Tbilissi (Géorgie) ont présenté au Comité la visite effectuée ainsi que ses résultats.

154. Le Comité a pris acte des remarques formulées, ainsi que du rapport sur la mise en œuvre des objectifs de la visite, déterminés précédemment par les membres de l'équipe. Ces membres se sont inquiétés que le personnel du Bureau du Procureur basé au Bureau de pays n'ait pas trouvé l'occasion de les rencontrer.

**155. Au sujet du projet de budget-programme pour 2020, les membres de l'équipe ont recommandé qu'une attention particulière soit accordée au changement prévu des locaux du Bureau de pays à Tbilisi, au regard des hypothèses incertaines établies par le Bureau du Procureur.**

<sup>97</sup> Veuillez noter que ces chiffres n'ont pas encore été vérifiés.

156. De même, les membres de l'équipe ont recommandé qu'une attention particulière soit accordée aux activités d'assistance que le Fonds au profit des victimes conduit en Géorgie en 2020 et au-delà. Étant entendu que la Cour exerce ses activités dans le pays depuis plus de trois ans, des actions concrètes sont nécessaires de toute urgence, afin d'instaurer la confiance entre, d'une part, les victimes et le grand public et, d'autre part, la Cour et ses activités dans le pays.

**3. Prochaines sessions du Comité**

157. La trente-troisième session du Comité se tiendra du 26 août au 6 septembre 2019 à La Haye, en vertu de la décision prise par l'Assemblée à sa dix-septième session.

## Annexe I

## État des contributions au 31 mars 2019

État	Partie	Exercices précédents			2019				Contributions non acquittées autres Fonds <sup>(1)</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
		Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Total des contributions non acquittées				
1	Afghanistan	-	-	-	14 455	706	15 161	15 161	-	15 161	En souffrance	23/05/18
2	Afrique du Sud	-	-	-	719 714	-	719 714	-	-	-	Intégralement réglé	01/03/19
3	Albanie	-	-	-	21 104	-	21 104	21 104	-	21 104	En souffrance	23/07/18
4	Allemagne	-	-	-	16 115 590	-	16 115 590	-	-	-	Intégralement réglé	18/01/19
5	Andorre	-	-	-	13 299	-	13 299	13 299	-	13 299	En souffrance	10/05/18
6	Antigua-et-Barbuda	16 579	186	16 765	5 348	186	5 534	5 534	-	22 299	Privé du droit de vote	01/10/16
7	Argentine	2 185 464	-	2 185 464	2 421 357	-	2 421 357	2 421 357	-	4 606 821	En arriéré de payment	03/04/18
8	Australie	-	-	-	5 848 204	-	5 848 204	-	-	-	Intégralement réglé	06/02/19
9	Autriche	-	-	-	1 791 553	113 387	1 904 940	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/19
10	Bangladesh	-	-	-	14 455	893	15 348	-	-	-	Intégralement réglé	27/02/19
11	Barbade	-	-	-	18 502	-	18 502	18 502	-	18 502	En souffrance	14/05/18
12	Belgique	-	-	-	2 172 587	141 803	2 314 390	-	-	-	Intégralement réglé	25/02/19
13	Belize	-	-	-	2 602	143	2 754	2 754	-	2 745	En souffrance	20/12/18
14	Bénin	-	-	-	7 950	430	8 380	8 380	-	8 380	Intégralement réglé	08/05/18
15	Bolivie (Etat plurinational de)	-	-	-	42 353	-	42 353	42 353	-	42 353	En souffrance	01/06/18
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 801	-	31 801	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/19
17	Botswana	-	-	-	37 005	2 269	39 274	-	-	-	Intégralement réglé	05/03/19
18	Brésil	9 435 839	416 882	9 852 721	7 801 074	416 882	8 217 956	8 217 956	-	18 070 677	En arriéré de payment	09/11/18
19	Bulgarie	-	-	-	121 711	6 679	128 390	-	-	-	Intégralement réglé	14/01/19
20	Burkina Faso	14 315	165	14 480	7 950	165	8 115	8 115	-	22 595	En arriéré de payment	29/08/18
21	Cambodge	-	-	-	14 455	441	14 896	14 896	-	14 896	En souffrance	08/08/18
22	Canada	-	-	-	7 234 872	-	7 234 872	-	-	-	Intégralement réglé	07/02/19
23	Cap-Vert	3 722	143	3 865	2 602	143	2 745	2 745	-	6 610	En arriéré de payment	02/08/17
24	Chili	-	-	-	1 077 042	-	1 077 042	1 077 042	-	1 077 042	En souffrance	04/04/18
25	Chypre	-	-	-	95 258	-	95 258	-	-	-	Intégralement réglé	21/02/19
26	Colombie	-	-	-	762 068	-	762 068	63 737	-	63 737	En souffrance	27/02/19
27	Comores	21 584	371	21 955	2 602	143	2 745	2 745	46	24 754	Privé du droit de vote	Aucun paiement
28	Congo	75 936	1 832	77 768	15 901	706	16 607	16 607	73	94 783	Privé du droit de vote	01/06/11
29	Costa Rica	-	-	-	164 064	-	164 064	56 047	-	56 047	En souffrance	22/02/19

État Partie	Exercices précédents			2019			Total des contributions non acquittées	Contributions non acquittées autres Fonds <sup>[1]</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement					
30 Côte d'Ivoire	-	-	-	34 403	1 563	35 966	12 394	-	12 394	En souffrance	23/11/18
31 Croatie	-	-	-	203 816	17 901	221 717	-	-	-	Intégralement réglé	04/01/19
32 Danemark	-	-	-	1 466 026	-	1 466 026	-	-	-	Intégralement réglé	18/01/19
33 Djibouti	6 455	262	6 717	2 602	143	2 745	2 745	-	9 462	Privé du droit de vote	29/11/17
34 Dominique	-	-	-	2 602	143	2 745	2 483	-	2 483	En souffrance	16/11/18
35 El Salvador	-	-	-	31 801	-	31 801	31 801	5 084	36 885	En souffrance	20/11/18
36 Équateur	-	-	-	211 766	-	211 766	211 766	-	211 766	En souffrance	24/08/18
37 Espagne	-	-	-	5 678 791	-	5 678 791	-	-	-	Intégralement réglé	28/03/19
38 Estonie	-	-	-	103 209	-	103 209	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/19
39 Fidji	-	-	-	7 950	430	8 380	8 380	-	8 380	En souffrance	13/06/18
40 Finlande	-	-	-	1 114 047	-	1 114 047	-	-	-	Intégralement réglé	16/01/19
41 France	-	-	-	11 714 910	794 694	12 509 604	12 509 604	-	12 509 604	En souffrance	10/04/18
42 Gabon	-	-	-	39 751	1 793	41 544	41 544	-	41 544	En souffrance	04/06/18
43 Gambie	8	-	8	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En arriéré de payment	11/12/18
44 Géorgie	-	-	-	21 104	-	21 104	-	-	-	Intégralement réglé	06/02/19
45 Ghana	1 213	-	1 213	39 751	1 986	41 737	41 737	-	42 950	En arriéré de payment	15/01/19
46 Grèce	-	-	-	968 485	-	968 485	-	-	-	Intégralement réglé	21/02/19
47 Grenade	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	22/06/18
48 Guatemala	-	-	-	95 258	3 836	99 094	98 767	-	98 767	En souffrance	14/12/18
49 Guinée	24 169	371	24 540	7 950	143	8 093	8 093	84	32 851	Ne peut participer au vote	20/04/15
50 Guyana	-	-	-	5 348	143	5 491	-	-	-	Intégralement réglé	20/03/19
51 Honduras	-	-	-	23 851	1 136	24 987	2 037	-	2 037	En souffrance	28/03/19
52 Hongrie	-	-	-	545 098	5 589	550 687	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/19
53 Îles Cook	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	31/01/18
54 Îles Marshall	8 208	343	8 551	2 602	143	2 745	2 745	-	11 304	Privé du droit de vote	04/03/15
55 Irlande	-	-	-	981 784	-	981 784	-	-	-	Intégralement réglé	25/01/19
56 Islande	-	-	-	74 154	-	74 154	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/19
57 Italie	-	-	-	8 751 057	-	8 751 057	-	-	-	Intégralement réglé	28/02/19
58 Japon	-	-	-	22 662 404	1 538 944	24 201 348	16 959 589	-	16 959 589	En souffrance	06/02/19
59 Jordanie	-	-	-	55 507	-	55 507	55 507	-	55 507	En souffrance	07/12/18
60 Kenya	-	-	-	63 457	1 850	65 307	65 307	-	65 307	En souffrance	09/08/18
61 Lesotho	-	-	-	2 602	143	2 745	-	-	-	Intégralement réglé	08/02/19
62 Lettonie	-	-	-	124 313	-	124 313	-	-	-	Intégralement réglé	04/01/19

État Partie	Exercices précédents			2019			Total des contributions non acquittées	Contributions non acquittées autres Fonds <sup>[1]</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement					
63 Libéria	4 997	262	5 259	2 602	143	2 745	2 745	-	8 004	Privé du droit de vote	30/05/16
64 Liechtenstein	-	-	-	23 851	-	23 851	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/19
65 Lituanie	-	-	-	187 915	-	187 915	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/19
66 Luxembourg	-	-	-	177 363	-	177 363	177 363	-	177 363	En souffrance	17/01/18
67 Madagascar	72	-	72	10 552	430	10 982	10 982	-	11 054	En arriéré de paiement	29/01/19
68 Malawi	4 891	287	5 178	5 348	287	5 635	5 635	-	10 813	En arriéré de paiement	30/11/17
69 Maldives	-	-	-	10 552	143	10 695	10 695	-	10 695	En souffrance	29/10/18
70 Mali	-	-	-	10 552	574	11 126	11 126	-	11 126	En souffrance	23/05/18
71 Malte	-	-	-	44 955	-	44 955	-	-	-	Intégralement réglé	05/03/19
72 Maurice	-	-	-	29 055	-	29 055	-	-	-	Intégralement réglé	08/02/19
73 Mexique	-	-	-	3 418 897	-	3 418 897	3 418 897	-	3 418 897	En souffrance	07/11/18
74 Mongolie	-	-	-	13 299	-	13 299	-	-	-	Intégralement réglé	14/03/19
75 Monténégro	-	-	-	10 552	-	10 552	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/19
76 Namibie	-	-	-	23 851	-	23 851	-	-	-	Intégralement réglé	19/03/19
77 Nauru	2 445	92	2 537	2 602	143	2 745	2 745	-	5 282	En arriéré de paiement	14/06/17
78 Niger	36 218	744	36 962	5 348	287	5 635	5 635	92	42 719	Privé du droit de vote	23/11/09
79 Nigéria	546 264	12 785	559 049	661 605	12 785	674 390	674 390	-	1 233 439	En arriéré de paiement	21/03/18
80 Norvège	-	-	-	1 995 224	120 916	2 116 140	-	-	-	Intégralement réglé	11/03/19
81 Nouvelle-Zélande	-	-	-	770 018	35 952	805 970	-	-	-	Intégralement réglé	16/01/19
82 Ouganda	9 115	-	9 115	14 455	850	15 305	15 305	-	24 420	En arriéré de paiement	12/12/18
83 Palestine (État de)	-	-	-	21 104	706	21 810	21 810	-	21 810	En souffrance	06/07/18
84 Panama	-	-	-	119 109	749	119 858	119 772	-	119 772	En souffrance	26/10/18
85 Paraguay	63 991	1 423	65 414	42 353	1 423	43 776	43 776	-	109 190	En arriéré de paiement	12/07/17
86 Pays-Bas	-	-	-	3 588 309	-	3 588 309	-	-	-	Intégralement réglé	04/02/19
87 Pérou	180	-	180	402 283	16 621	418 904	418 904	-	419 084	En arriéré de paiement	14/01/19
88 Philippines <sup>[2]</sup>	-	-	-	111 448	-	111 448	111 448	-	111 448	En souffrance	06/12/18
89 Pologne	-	-	-	2 122 283	-	2 122 283	-	-	-	Intégralement réglé	04/01/19
90 Portugal	-	-	-	926 132	-	926 132	-	-	-	Intégralement réglé	02/01/19
91 République centrafricaine	7 969	343	8 312	2 602	143	2 745	2 745	-	11 065	Privé du droit de vote	09/12/14
92 République de Corée	-	-	-	5 998 970	230 628	6 229 598	6 229 598	-	6 229 598	En souffrance	29/06/18
93 République de Macédoine du Nord	-	-	-	18 502	1 136	19 638	19 638	-	19 638	En souffrance	07/12/18

		Exercices précédents			2019							
État Partie	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Total des contributions non acquittées	Contributions non acquittées autres Fonds <sup>[1]</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement	
94	République de Moldavie	-	-	-	7 950	-	7 950	7 950	-	7 950	En souffrance	27/06/18
95	République démocratique du Congo	-	-	-	14 455	32	14 487	383	-	383	En souffrance	18/09/18
96	République dominicaine	254 991	11 706	266 697	140 214	6 392	146 606	146 606	-	413 303	Privé du droit de vote	12/12/18
97	République tchèque	-	-	-	822 923	-	822 923	-	-	-	Intégralement réglé	08/03/19
98	République unie de Tanzanie	2 608	-	2 608	14 455	893	15 348	15 348	-	17 956	En arriéré de payment	14/05/18
99	Roumanie	-	-	-	523 994	-	523 994	83 994	-	83 994	En souffrance	27/02/18
100	Royaume-Uni	-	-	-	12 085 392	-	12 085 392	9 064 044	-	9 064 044	En souffrance	31/01/19
101	Sainte-Lucie	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	24/05/18
102	Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	29/01/18
103	Saint-Marin	-	-	-	5 348	-	5 348	-	-	-	Intégralement réglé	28/03/19
104	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	13/12/18
105	Samoa	-	-	-	2 602	-	2 602	-	-	-	Intégralement réglé	14/03/19
106	Sénégal	12 553	850	13 403	14 455	850	15 305	15 305	-	28 708	En arriéré de payment	12/05/17
107	Serbie	-	-	-	74 154	-	74 154	-	-	-	Intégralement réglé	22/02/19
108	Seychelles	-	-	-	5 348	143	5 491	5 491	-	5 491	En souffrance	09/02/18
109	Sierra Leone	916	-	916	2 602	143	2 745	2 745	-	3 661	En arriéré de payment	11/11/15
110	Slovaquie	-	-	-	404 85	-	404 85	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/19
111	Slovénie	-	-	-	201 069	-	201 069	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/19
112	Suède	-	-	-	2 397 506	-	2 397 506	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/19
113	Suisse	-	-	-	3 045 813	-	3 045 813	197 813	-	-	En souffrance	01/02/19
114	Suriname	14 672	441	15 113	13 299	441	13 740	13 740	-	28 853	En arriéré de payment	24/04/17
115	Tadjikistan	-	-	-	10 552	430	10 982	10 982	-	10 982	En souffrance	06/04/18
116	Tchad	36 570	369	36 939	10 552	154	10 706	10 706	-	48 038	Privé du droit de vote	13/01/15
117	Timor-Leste	7 369	-	7 369	5 348	-	5 348	5 348	-	12 717	En arriéré de payment	14/03/18
118	Trinité-et-Tobago	83 287	-	83 287	105 811	-	105 811	105 811	-	189 098	En arriéré de payment	16/02/17
119	Tunisie	-	-	-	66 204	5 112	71 316	29 905	-	29 905	En souffrance	22/03/19
120	Uruguay	-	-	-	230 268	-	230 268	230 268	-	230 268	En souffrance	13/12/18
121	Vanuatu	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En arriéré de payment	05/12/18
122	Venezuela (République bolivarienne du)	6 527 027	231 031	6 758 058	1 926 418	89 087	2 015 505	2 015 505	-	8 773 563	Privé du droit de vote	26/11/18
123	Zambie	42 204	2 035	44 239	14 455	850	15 305	15 305	-	59 581	Privé du droit de vote	29/06/15
<i>Écart d'arrondi</i>					146	(16)	130					
<b>Total</b>		<b>19 451 831</b>	<b>682 923</b>	<b>20 134 754</b>	<b>144 550 000</b>	<b>3 584 984</b>	<b>148 134 984</b>	<b>65 362 497</b>	<b>5 379</b>	<b>85 503 583</b>		

1) Y compris les encours de contributions mises en recouvrement à i) Fonds en cas d'imprévu et ii) locaux permanents par les nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.

2) Le retrait des Philippines du Statut de Rome est entré en vigueur le 17 mars 2019.

## Annexe II

### Tableaux sur les ressources humaines

#### Représentation géographique des administrateurs de la Cour

Situation au 31 mars 2019

Nombre total d'administrateurs : 465\*

\* Hors fonctionnaires élus et (42) membres du personnel linguistique.

Nombre total de nationalités : 93

#### Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
<b>Afrique</b>	Afrique du Sud	8
	Algérie	1
	Bénin	1
	Botswana	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	8
	Congo	1
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	4
	Éthiopie	2
	Gambie	3
	Ghana	3
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Madagascar	1
	Malawi	1
	Mali	4
	Maurice	1
	Mauritanie	1
	Niger	2
	Nigéria	4
	Ouganda	5
	République démocratique du Congo	6
	République unie de Tanzanie	2
	Rwanda	2
	Sénégal	4
	Sierra Leone	3
	Togo	1
	Zambie	1
	Zimbabwe	1
		<i>Total Afrique</i>

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
<b>Asie</b>	Afghanistan	1
	Chine	3
	Chypre	1
	Inde	2
	Indonésie	1
	Iran (République islamique d')	3
	Japon	6
	Jordanie	1
	Liban	2
	Mongolie	1
	Ouzbékistan	1
	Pakistan	1
	Palestine	2
	Philippines	3
	République de Corée	1
	Singapour	1
	Sri Lanka	1
Viet Nam	1	
	<i>Total Asie</i>	<i>32</i>
<b>Europe orientale</b>	Albanie	3
	Belarus	3
	Bosnie-Herzégovine	4
	Croatie	6
	Estonie	1
	Fédération de Russie	2
	Géorgie	6
	Pologne	5
	République de Moldavie	3
	Roumanie	8
	Serbie	3
	Slovénie	3
	Ukraine	2
	<i>Total Europe orientale</i>	<i>49</i>

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
<b>Amérique latine et Caraïbes (GRULAC)</b>	Argentine	5
	Brésil	3
	Chili	1
	Colombie	5
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Guatemala	1
	Jamaïque	2
	Mexique	4
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	2
	<i>Total GRULAC</i>	<i>31</i>
<b>Europe occidentale et autres États (WEOG)</b>	Allemagne	16
	Australie	14
	Belgique	17
	Canada	23
	Danemark	2
	Espagne	3
	États-Unis d'Amérique	14
	Finlande	6
	France	57
	Grèce	3
	Irlande	12
	Israël	1
	Italie	21
	Malte	23
	Nouvelle-Zélande	6
	Pays-Bas	6
	Royaume-Uni	13
Portugal	16	
Suède	2	
	<i>Total WEOG</i>	<i>274</i>

## Représentation géographique - Administrateurs de la Cour

Situation au 31 mars 2019

### Nombre d'administrateurs par poste et par région\* :

\* Hors fonctionnaires élus et (42) membres du personnel linguistique.

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
<b>D-1</b>	Afrique	Lesotho	1	
		<i>Total Afrique</i>		<i>1</i>
	Asie	Japon	1	
		<i>Total Asie</i>		<i>1</i>
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1	
		Équateur	1	
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>		<i>2</i>
	Europe occidentale et autres États	Belgique	2	
		France	1	
		Italie	1	
		Pays-Bas	1	
	<i>Total Europe occidentale et autres États</i>			<i>5</i>
	<b><i>Total D-1</i></b>			<b><i>9</i></b>
	<b>P-5</b>	Afrique	Afrique du Sud	1
			Ghana	1
Kenya			1	
Mali			2	
République démocratique du Congo			1	
Sénégal			1	
<i>Total Afrique</i>			<i>7</i>	
Asie		Jordanie	1	
		<i>Total Asie</i>		<i>1</i>
Europe orientale		Estonie	1	
		Géorgie	1	
		Serbie	2	
<i>Total Europe orientale</i>			<i>4</i>	
Amérique latine et Caraïbes		Jamaïque	1	
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>		<i>1</i>
Europe occidentale et autres États	Allemagne	1		
	Australie	2		
	Canada	5		
	Danemark	1		
	Espagne	4		
États-Unis d'Amérique	1			

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Finlande	1
		France	5
		Irlande	1
		Italie	2
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	1
		Portugal	1
		Royaume-Uni	4
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>30</i>
		<b><i>Total P-5</i></b>	<b><i>43</i></b>
<b>P-4</b>	Afrique	Afrique du Sud	3
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Egypte	1
		Nigéria	2
		Ouganda	1
		République unie de Tanzanie	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		<i>Total Afrique</i>	<i>12</i>
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Japon	2
		Liban	1
		Philippines	1
		<i>Total Asie</i>	<i>7</i>
	Europe orientale	Croatie	1
		Géorgie	1
		Roumanie	2
		Serbie	1
		Ukraine	1
		<i>Total Europe orientale</i>	<i>6</i>
	Amérique latine et Caraïbes	Colombie	1
		Équateur	1
		Mexique	1
		Trinité-et-Tobago	2
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>5</i>
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Belgique	2
		Canada	1

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	3
		Finlande	3
		France	7
		Irlande	1
		Italie	3
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	1
		Portugal	1
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>39</i>
		<b><i>Total P-4</i></b>	<b><i>69</i></b>
<b>P-3</b>	<b>Afrique</b>	Afrique du Sud	2
		Algérie	1
		Bénin	1
		Botswana	1
		Cameroun	2
		Congo	1
		Côte d'Ivoire	1
		Égypte	1
		Gambie	2
		Ghana	1
		Kenya	2
		Madagascar	1
		Mali	1
		Maurice	1
		Mauritanie	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		République démocratique du Congo	3
		République unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Togo	1
		Zimbabwe	1
		<i>Total Afrique</i>	<i>31</i>

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Asie	Chine	1
		Inde	1
		Japon	1
		Mongolie	1
		Pakistan	1
		Palestine	1
		Philippines	2
		République de Corée	1
		Sri Lanka	1
		<i>Total Asie</i>	<i>10</i>
	Europe orientale	Albanie	1
		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	3
		Géorgie	1
		Pologne	1
		République de Moldavie	1
		Roumanie	2
		Slovénie	1
		<i>Total Europe orientale</i>	<i>11</i>
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine	2
		Brésil	2
		Chili	1
		Colombie	3
		Costa Rica	1
		Guatemala	1
		Jamaïque	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela	1
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>14</i>
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	7
		Belgique	6
		Canada	5
		Espagne	4
		États-Unis d'Amérique	5
		Finlande	1
		France	16
		Grèce	2
		Irlande	5
		Italie	4

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Nouvelle-Zélande	4
		Pays-Bas	9
		Portugal	3
		Royaume-Uni	13
		Suède	1
		Suisse	1
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>91</i>
		<b><i>Total P-3</i></b>	<b><i>157</i></b>
<b>P-2</b>	<b>Afrique</b>	Afrique du Sud	2
		Cameroun	5
		Égypte	2
		Éthiopie	1
		Ghana	1
		Malawi	1
		Mali	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		République démocratique du Congo	2
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Zambie	1
		<i>Total Afrique</i>	<i>22</i>
	<b>Asie</b>	Afghanistan	1
		Chine	1
		Chypre	1
		Indonésie	1
		Japon	2
		Liban	1
		Ouzbékistan	1
		<i>Total Asie</i>	<i>8</i>
	<b>Europe orientale</b>	Albanie	1
		Belarus	2
		Bosnie-Herzégovine	2
		Croatie	1
		Fédération de Russie	2
		Géorgie	3
		Pologne	3
		Roumanie	3
		Slovénie	2
		<i>Total Europe orientale</i>	<i>19</i>

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine	2
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	2
		Pérou	2
		Venezuela	1
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	9
Europe occidentale et autres États		Allemagne	6
		Australie	5
		Belgique	6
		Canada	10
		Espagne	5
		États-Unis d'Amérique	4
		Finlande	1
		France	25
		Irlande	4
		Israël	1
		Italie	9
		Pays-Bas	10
		Portugal	1
		Royaume-Uni	7
		Suède	1
Suisse	1		
	<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	96	
	<b><i>Total P-2</i></b>	<b>154</b>	
<b>P-1</b>	Afrique	Cameroun	1
		Éthiopie	1
		Gambie	1
		Guinée	1
		Ouganda	2
	<i>Total Afrique</i>	6	
Asie		Chine	1
		Inde	1
		Palestine	1
		Singapour	1
		Viet Nam	1
	<i>Total Asie</i>	5	
Europe orientale		Albanie	1
		Belarusse	1
		Bosnie-Herzégovine	1

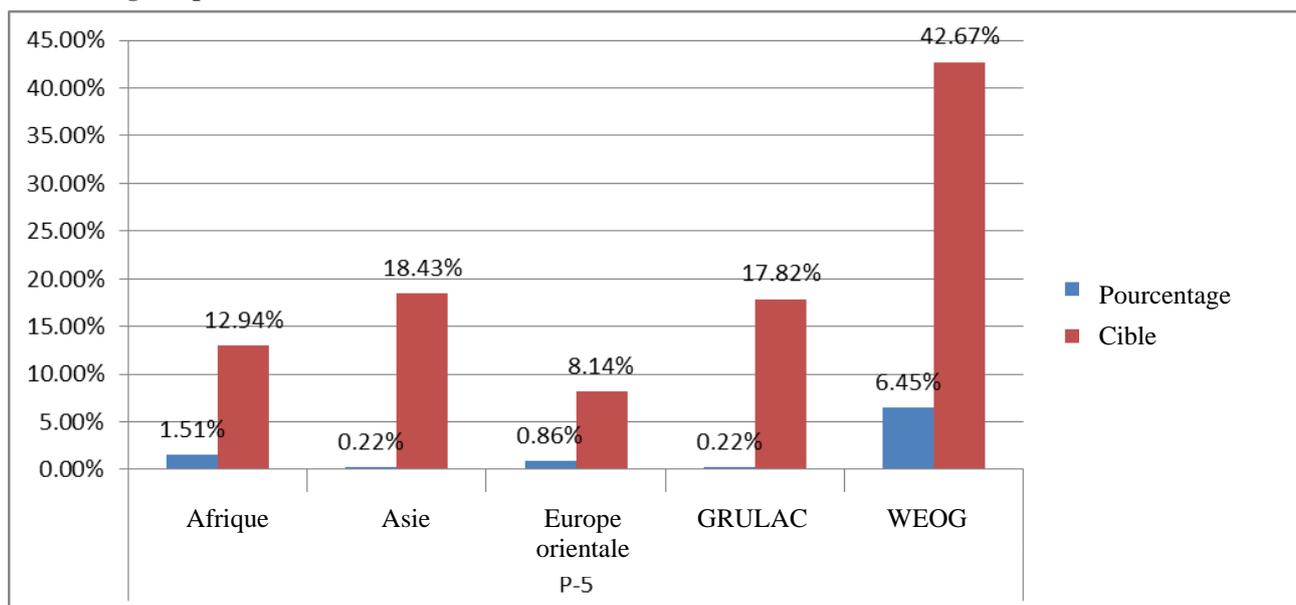
Classe	Région	Nationalité	Total
		Croatie	1
		Pologne	1
		République de Moldavie	2
		Roumanie	1
		Ukraine	1
		<i>Total Europe orientale</i>	9
	Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Canada	2
		Espagne	1
		France	3
		Grèce	1
		Irlande	1
		Italie	2
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
			<i>Total Europe occidentale et autres États</i>
		<i>Total P-1</i>	33
<b>Total général</b>			<b>465</b>

## Pourcentage d'administrateurs par poste et par région

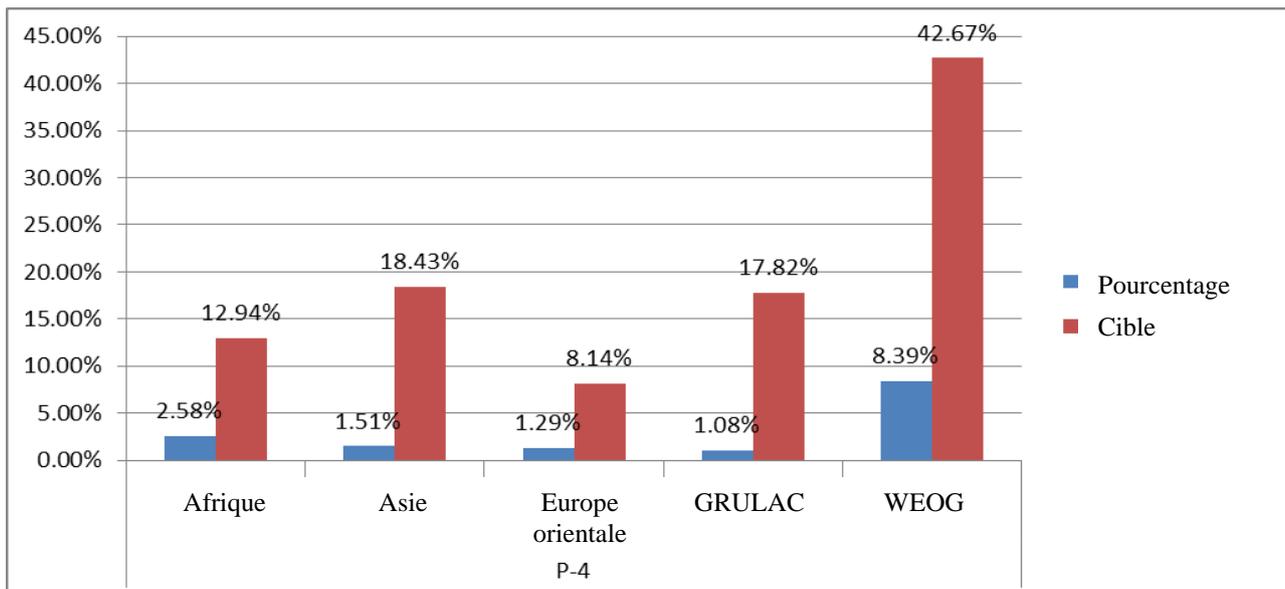
### Pourcentage de postes D-1

Veillez-vous référer aux chiffres exacts du tableau ci-dessus, les statistiques et représentations graphiques pouvant prêter à confusion en raison du petit nombre de postes concernés (neuf).

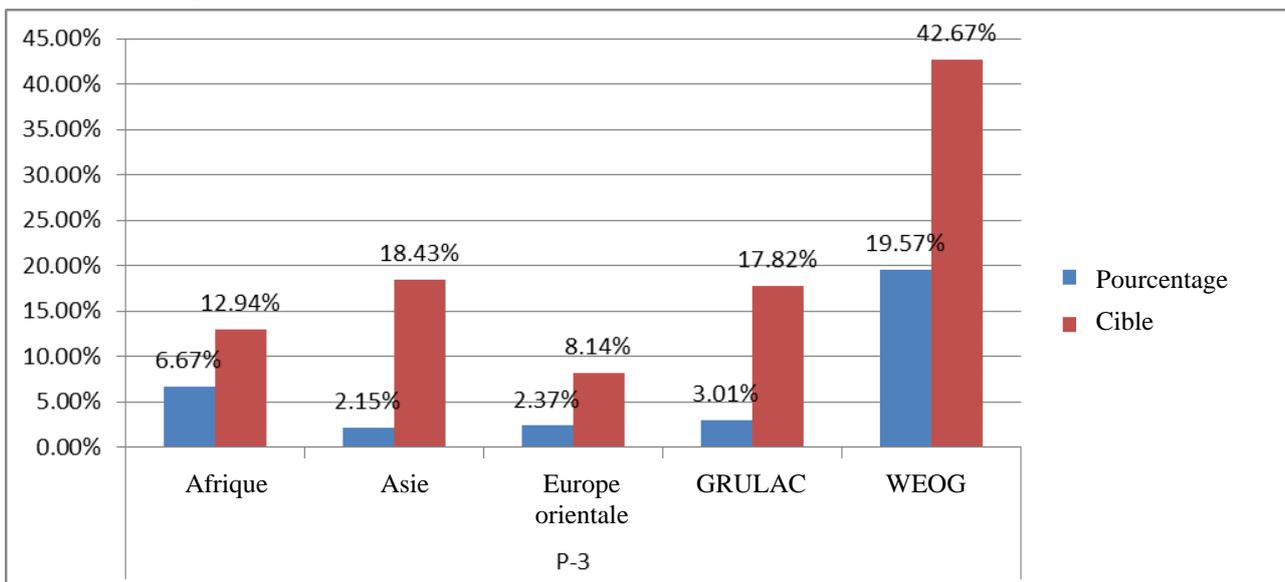
### Pourcentage de postes P-5



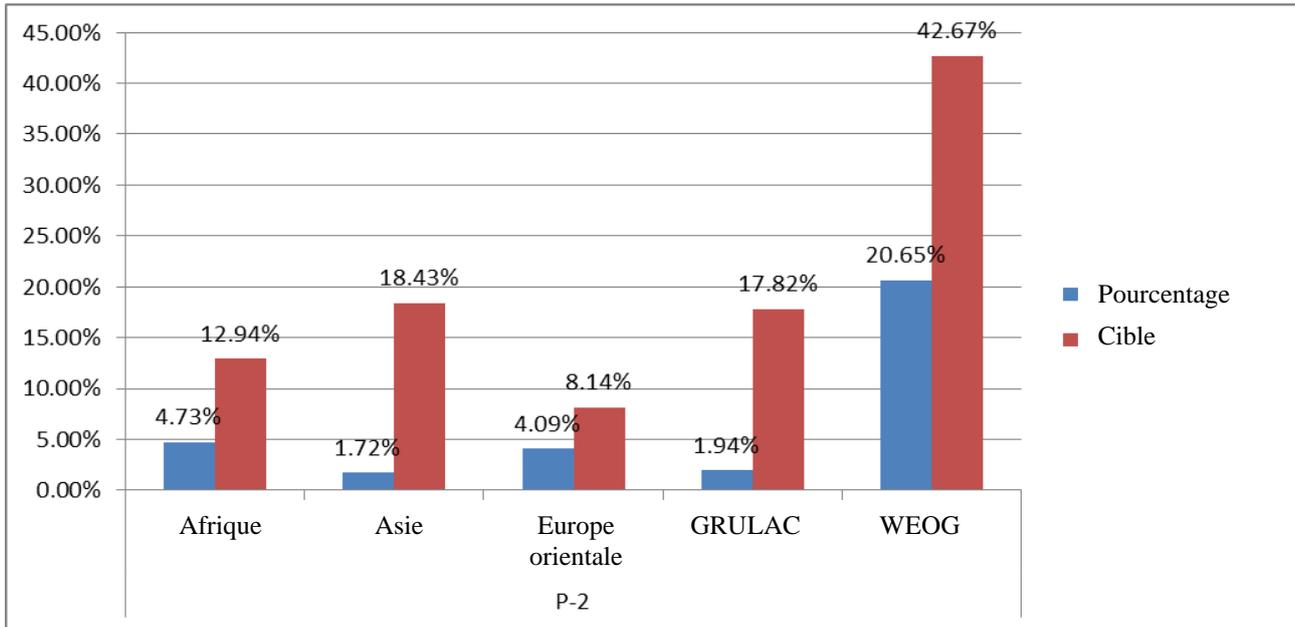
### Pourcentage de postes P-4



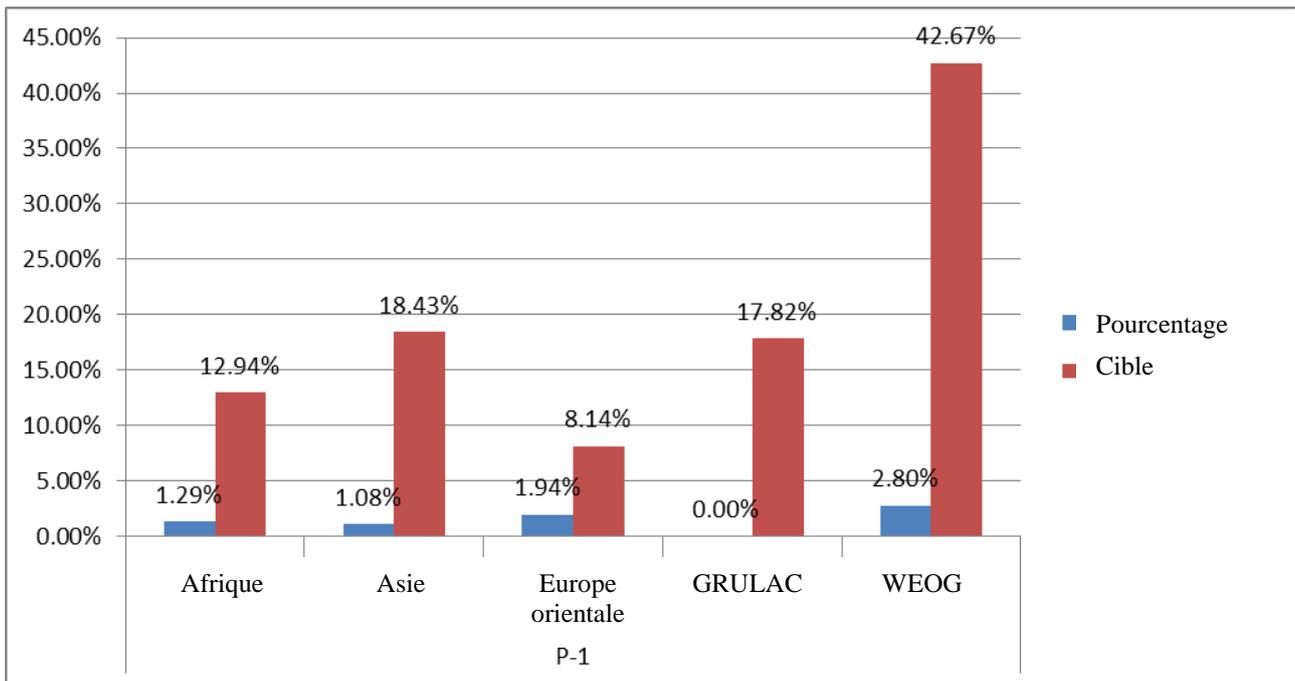
### Pourcentage de postes P-3



**Pourcentage de postes P-2**



**Pourcentage de postes P-1**



## Fourchette souhaitable par pays au 31 mars 2019

Situation au 31 mars 2019

Région	Pays	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins	
		Évaluation 2018	Fourchette inférieure					Fourchette supérieure
Afrique	Afrique du Sud	0,49790%	3	4	4	8	Surreprésenté	+4
	Algérie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Bénin	0,00550%	1	2	2	1	En équilibre	
	Botswana	0,02560%	1	2	2	1	En équilibre	
	Burkina Faso	0,00550%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Cameroun	0,00000%	0	0	0	8	Non ratifié	+7
	Cap-Vert	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Comores	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Congo	0,01100%	1	2	2	1	En équilibre	
	Côte d'Ivoire	0,02380%	2	2	2	2	En équilibre	
	Djibouti	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Égypte	0,00000%	0	0	0	4	Non ratifié	+4
	Éthiopie	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Gabon	0,02750%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Gambie	0,00180%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Ghana	0,02750%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Guinée	0,00550%	1	2	2	1	En équilibre	
	Kenya	0,04390%	2	3	2	3	Surreprésenté	+1
	Lesotho	0,00180%	1	2	2	1	En équilibre	
	Libéria	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Madagascar	0,00730%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Malawi	0,00370%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Mali	0,00730%	2	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Maurice	0,02010%	1	2	2	1	En équilibre	
	Mauritanie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Namibie	0,01650%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Niger	0,00370%	2	2	2	2	En équilibre	
	Nigéria	0,45770%	4	6	5	4	En équilibre	
	Ouganda	0,01000%	2	2	2	5	Surreprésenté	+3
	République centrafricaine	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	République démocratique du Congo	0,01000%	2	3	2	6	Surreprésenté	+3
	République unie de Tanzanie	0,01000%	2	3	2	2	En équilibre	
Rwanda	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2	
Sénégal	0,01000%	2	2	2	4	Surreprésenté	+2	
Seychelles	0,00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1	

Région	Pays	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins	
		Évaluation 2018	Fourchette inférieure					Fourchette supérieure
	Sierra Leone	0,00180%	1	2	2	3	Surreprésenté	+2
	Tchad	0,00730%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Togo	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Tunisie	0,04580%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Zambie	0,01000%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Zimbabwe	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Afghanistan	0,01000%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Bangladesh	0,01000%	3	4	3	0	Non représenté	-3
	Cambodge	0,01000%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Chine	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
	Chypre	0,06590%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Fidji	0,00550%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Îles Cook	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Îles Marshall	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Inde	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Indonésie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Iran (République islamique d')	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
	Japon	15,67790%	39	53	46	6	Sous-représenté	-33
	Jordanie	0,03840%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Liban	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Maldives	0,00730%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Mongolie	0,00920%	1	2	2	1	En équilibre	
	Nauru	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Ouzbékistan	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Pakistan	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Palestine	0,01460%	1	2	2	2	En équilibre	
	Philippines	0,07710%	2	3	3	3	En équilibre	
	République de Corée	4,15010%	11	15	13	1	Sous-représenté	-10
	Samoa	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Singapour	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Sri Lanka	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Tadjikistan	0,00730%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Timor-Leste	0,00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Vanuatu	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Viet Nam	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Europe orientale	Albanie	0,01460%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Belarus	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
	Bosnie-Herzégovine	0,02200%	1	2	2	4	Surreprésenté	+2

Région	Pays	Évaluation 2018	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins
			Fourchette inférieure	Fourchette supérieure				
	Bulgarie	0,08420%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Croatie	0,14100%	2	2	2	6	Surreprésenté	+4
	Estonie	0,07140%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01280%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Fédération de Russie	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Géorgie	0,01460%	1	2	2	6	Surreprésenté	+4
	Hongrie	0,37710%	2	3	3	0	Non représenté	-2
	Lettonie	0,08600%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Lituanie	0,13000%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Monténégro	0,00730%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Pologne	1,46820%	5	7	6	5	En équilibre	
	République de Moldavie	0,00550%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	République tchèque	0,56930%	3	4	3	0	Non représenté	-3
	Roumanie	0,36250%	2	3	3	8	Surreprésenté	+5
	Serbie	0,05130%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Slovaquie	0,28010%	2	3	2	0	Non représenté	-2
	Slovénie	0,13910%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Ukraine	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
GRULAC	Antigua-et-Barbuda	0,00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Argentine	1,67510%	6	8	7	5	Sous-représenté	-1
	Barbade	0,01280%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Belize	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Bolivie	0,02930%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Brésil	5,39680%	16	21	18	3	Sous-représenté	-13
	Chili	0,74510%	3	4	4	1	Sous-représenté	-2
	Colombie	0,52720%	3	4	4	5	Surreprésenté	+1
	Costa Rica	0,11350%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Dominique	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	El Salvador	0,02200%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Équateur	0,14650%	2	3	2	2	En équilibre	
	Grenade	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Guatemala	0,06590%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Guyana	0,00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Honduras	0,01650%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Jamaïque	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Mexique	2,36520%	8	11	9	4	Sous-représenté	-4
	Panama	0,08240%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Paraguay	0,02930%	1	2	2	0	Non représenté	-1

Région	Pays	Évaluation 2018	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins
			Fourchette inférieure	Fourchette supérieure				
	Pérou	0.27830%	2	3	3	3	En équilibre	
	République dominicaine	0.09700%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Sainte-Lucie	0.00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Saint-Kitts-et-Nevis	0.00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0.00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Suriname	0.00920%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Trinité-et-Tobago	0.07320%	2	2	2	2	En équilibre	
	Uruguay	0.15930%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Venezuela	1.33270%	5	6	6	2	Sous-représenté	-3
WEOG	Allemagne	11.14880%	28	38	33	16	Sous-représenté	-12
	Andorre	0.00920%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Australie	4.04580%	11	15	13	14	En équilibre	
	Autriche	1.23940%	4	6	5	0	Non représenté	-4
	Belgique	1.50300%	5	7	6	17	Surreprésenté	+10
	Canada	5.00510%	13	18	16	23	Surreprésenté	+5
	Danemark	1.01420%	4	5	4	2	Sous-représenté	-2
	Espagne	3.92860%	11	15	13	16	Surreprésenté	+1
	États-Unis d'Amérique	0,00000%	0	0	0	13	Non ratifié	+13
	Finlande	0.77070%	3	4	4	6	Surreprésenté	+2
	France	8.10440%	21	28	24	57	Surreprésenté	+29
	Grèce	0.67000%	3	4	4	3	En équilibre	
	Irlande	0.67920%	3	4	4	12	Surreprésenté	+8
	Islande	0.05130%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Israël	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+2
	Italie	6.05400%	16	22	19	21	En équilibre	
	Liechtenstein	0.01650%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Luxembourg	0.12270%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Malte	0.03110%	1	2	2	0	Non représenté	-1
		1.38030%	5	6	5	0	Non représenté	-5
	Nouvelle-Zélande	0.53270%	3	4	3	6	Surreprésenté	+2
	Pays-Bas	2.48240%	7	10	9	23	Surreprésenté	+13
	Portugal	0.64070%	3	4	3	6	Surreprésenté	+2
	Royaume-Uni	8.36070%	21	29	25	33	Surreprésenté	+4
	Saint-Marin	0.00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Suède	1.65860%	5	7	6	3	Sous-représenté	-2
	Suisse	2.10710%	6	9	7	2	Sous-représenté	-4
<b>Total</b>		<b>100.00%</b>				<b>465</b>		

## Représentation hommes-femmes pour les administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2019.

### Nombre d'administrateurs par sexe \*

\* Inclusion faite des fonctionnaires élus et des membres du personnel linguistique.

#### Branche judiciaire:

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
P-5	0	1	1
P-4	1	2	3
P-3	12	9	21
P-2	6	6	12
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>37</b>

#### Bureau du Procureur:

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
USG	1	0	1
ASG	0	1	1
D-1	0	3	3
P-5	4	13	17
P-4	11	23	34
P-3	23	49	72
P-2	44	24	68
P-1	25	4	29
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>117</b>	<b>225</b>

#### Greffe:

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
ASG	0	1	1
D-1	0	3	3
P-5	9	14	23
P-4	14	26	40
P-3	43	38	81
P-2	51	31	82
P-1	1	3	4
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>116</b>	<b>234</b>

**Secrétariat de l'Assemblée des États Parties:**

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-5	0	1	1
P-4	1	0	1
P-3	0	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

**Secrétariat du Fonds au profit des victimes:**

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-4	0	1	1
P-3	1	1	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

**Mécanisme de contrôle indépendant:**

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
P-5	0	1	1
P-4	1	0	1
P-2	1	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**Bureau de l'audit interne:**

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
D-1	1	0	1
P-4	0	1	1
P-3	1	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**Total général:**

	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
	<b>251</b>	<b>259</b>	<b>510</b>

## Effectifs - réels

Au 31 mars 2019, la situation des effectifs réels de la Cour est la suivante :

	<i>Effectifs</i>
Postes permanents	897 <sup>1</sup>
Postes temporaires approuvés	155
Emplois de courte durée	61
Programme des administrateurs auxiliaires	6
Stagiaires	95
Professionnels invités	22
Vacataires et consultants	146
Fonctionnaires élus / Juges	21
<b>Total</b>	<b>1 403</b>

## Effectifs - prévisionnels

En se fondant sur le budget approuvé pour 2019 et les moyennes établies pour les stagiaires, les professionnels invités, les vacataires et les consultants pour 2018, les effectifs de la Cour pourraient être les suivants à la fin de 2019 :

	<i>Effectifs</i>
Postes permanents <sup>2</sup>	970
Postes temporaires approuvés <sup>3</sup>	191
Emplois de courte durée	68
Stagiaires	96
Professionnels invités	11
Vacataires et consultants	104
Fonctionnaires élus / Juges	21
<b>Total</b>	<b>1 461</b>

<sup>1</sup> Les chiffres considèrent comme pourvu le poste de représentant du Conseil du Syndicat du personnel (Greffe).

<sup>2</sup> Les prévisions ne tiennent pas compte du taux de vacance de poste.

<sup>3</sup> Ibid.

## Postes permanents vacants de la Cour

Situation au 31 mars 2019.

GP	Programme	Sous-programme	Classe du poste	Intitulé du poste	Total	Observations
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-3	Assistant spécial auprès du Président	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre
			Agent des services généraux, autre classe	Coordinateur administratif des Chambres	1	Poste prévu pour être pourvu au 3e trimestre
GP II	Bureau du Procureur	Section des avis juridiques	P-4	Conseiller juridique principal	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre
		Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Agent des services généraux, autre classe	Assistant juridique	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre
		Division des enquêtes	Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la stratégie en matière de protection	2	Fonctions du poste en cours d'examen
		Division des poursuites	P-1	Substitut du Procureur adjoint de 2e classe	4	Fonctions du poste en cours d'examen
GP III	Greffe					
Direction des services de gestion	Section des services généraux	Agent des services généraux, autre classe	Coordinateur de l'approvisionnement	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Commis au courrier et au fret	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
Direction des services judiciaires	Section de l'administration judiciaire	Agent des services généraux, autre classe	Commis aux audiences	2	Fonctions du poste en cours d'examen	
		P-2	Sténotypiste judiciaire (anglais)	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Technicien audiovisuel	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
Section des services linguistiques	P-4	Réviseur (français)	1	Poste prévu pour être pourvu au 3e trimestre		
Direction des opérations extérieures	Section de l'aide aux victimes et aux témoins	P-2	Fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé des affaires sur le terrain (OUG et CIV)	2	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant principal à la gestion des affaires	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, 1re classe	Assistant principal au bien-être	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre	
		Agent des services généraux, autre classe	Fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé du bien-être	2	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la gestion des affaires sur le terrain (RDC)	3	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant à l'analyse	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant de l'équipe de situation	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la communication en ligne	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant administratif	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Bureau de pays – Ouganda	Agent des services généraux, autre classe	Chauffeur	1	Fonctions du poste en cours d'examen
Agent des services généraux, autre classe	Assistant de terrain (participation des victimes et réparations)		1	Poste prévu pour être pourvu au 3e trimestre		
Bureau de pays – Mali	P-3	Fonctionnaire de terrain (Sensibilisation et Participation des victimes et réparations)	2	Poste prévu pour être pourvu au 3e trimestre		
<b>Total général :</b>					<b>33</b>	

72 postes sont : en cours de recrutement/achevés (recrutement clos) (36), annoncés (3) ou vacants, non annoncés (33) au 31 mars 2019.

## Effectifs : Comparaison des postes approuvés et des postes pourvus (hors fonctionnaires élus)

Situation au 31 mars 2019.

<i>Grand Programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Recrutement clos<sup>1</sup></i>	<i>Postes en cours de recrutement</i>	<i>Postes annoncés en attente d'un recrutement</i>	<i>Postes non annoncés</i>	<i>% de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	$[(2-3)/2] \times 100$	$[(\text{Moy}(3)-2)/2] \times 100$
Branche judiciaire								
Grand programme I	51	46	0	2	1	2	9,80%	9,80%
Bureau du Procureur								
Grand Programme II	318	297	2	9	2	8	6,60%	6,29%
Greffe <sup>2</sup>								
Grand Programme III	574	533	0	18	0	23	7,14%	6,97%
Secrétariat de l'AEP								
Grand Programme IV	10	9	0	1	0	0	10,00%	10,00%
Secrétariat du Fonds au profit des victimes								
Grand Programme VI	9	5	1	3	0	0	44,44%	44,44%
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand Programme VII-5	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Bureau de l'audit interne								
Grand Programme VII-6	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%
<b>Total Cour</b>	<b>970</b>	<b>898</b>	<b>3</b>	<b>33</b>	<b>3</b>	<b>33</b>	<b>7,42%</b>	<b>7,22%</b>
<i>Objectif fixé pour le recrutement</i>			<i>72</i>					
<i>Postes en cours de recrutement / achevés</i>			<i>36</i>					
<i>Pourcentage de l'objectif</i>			<i>50,0%</i>					

<sup>1</sup> Recrutement clos : Il s'agit des postes pour lesquels le candidat sélectionné a accepté l'offre. La procédure de recrutement a été finalisée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

<sup>2</sup> Dans le GP III, les chiffres considèrent comme pourvu le poste de représentant du Conseil du Syndicat du personnel.

## Représentation géographique des administrateurs temporaires de la Cour

Situation au 31 mars 2019.

Nombre total d'administrateurs : 104

Nombre total de nationalités : 43

### Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	2
	Cameroun	1
	Égypte	1
	Kenya	1
	Ouganda	6
	République démocratique du Congo	3
	Sénégal	1
	Soudan	1
	<i>Total Afrique</i>	
Asie	Inde	1
	Indonésie	1
	Japon	2
	Liban	1
	Ouzbékistan	1
	République de Corée	1
	Singapour	1
	Sri Lanka	1
	<i>Total Asie</i>	
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
	Géorgie	2
	Hongrie	1
	Pologne	1
	Roumanie	3
	Serbie	1
<i>Total Europe orientale</i>		<i>9</i>
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1
	Brésil	2
	Colombie	2
	Pérou	1
	Venezuela	2
<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>		<i>8</i>

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
	Australie	3
	Autriche	2
	Belgique	3
	Canada	9
	Espagne	1
	États-Unis d'Amérique	5
	France	8
	Grèce	2
	Irlande	4
	Islande	1
	Italie	3
	Nouvelle-Zélande	1
	Pays-Bas	5
	Portugal	1
	Royaume-Uni	8
<i>Total Europe occidentale et autres États</i>		<i>62</i>

## Annexe III

Aide judiciaire de la défense et des victimes (2013-2018)<sup>1</sup>

	Budget approuvé 2013 y compris Fonds en cas d'impré- vus <sup>2</sup>			Budget approuvé 2014 y compris Fonds en cas d'impré- vus			Budget approuvé 2015 y compris Fonds en cas d'impré- vus			Budget approuvé 2016 y compris Fonds en cas d'impré- vus			Budget approuvé 2017 y compris Fonds en cas d'impré- vus			Budget approuvé 2018 y compris Fonds en cas d'impré- vus		
	Dépenses	TE		Dépenses	TE		Dépenses	TE		Dépenses	TE		Dépenses	TE		Dépenses	TE	
	2013 y compris Fonds en cas d'impré- vus <sup>2</sup>	2013 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2013 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2014 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2014 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2014 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2015 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2015 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2015 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2016 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2016 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2016 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2017 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2017 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2017 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2018 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2018 y compris Fonds en cas d'impré- vus	2018 y compris Fonds en cas d'impré- vus
Aide judiciaire																		
Défense	2 358 400	3 021 528	128,1%	2 616 400	2 805 610	107,2%	2 155 600	2 786 737	129,3%	4 339 900	4 770 824	109,9%	3 328 190	3 628 583	109,0%	2 883 000	3 628 307	125,9%
Conseil ad-hoc	250 000	118 000	47,2%	250 000	154 132	61,7%	200 000	244 642	122,3%	181 500	179 179	98,7%	200 000	284 678	142,3%	500 000	352 975	70,6%
Fonds en cas d'impré- vus <sup>3</sup>	819 700	493 568	60,2%	675 500	618 414	91,5%	1 551 100	1 847 290	119,1%	0	0	0,0%	926 200	925 221	99,9%	262 700	250 693	95,4%
<i>Sous-total</i>																		
Aide judiciaire défense	3 428 100	3 633 096	106,0%	3 541 900	3 578 156	101,0%	3 906 700	4 878 669	124,9%	4 521 400	4 950 003	109,5%	4 454 390	4 838 482	108,6%	3 645 700	4 231 975	116,1%
Aide judiciaire victimes	3 448 200	1 735 107	50,3%	3 000 700	1 745 744	58,2%	1 862 100	1 233 556	66,2%	1 963 200	1 344 596	68,5%	1 002 800	942 750	94,0%	1 165 000	1 466 223	125,9%
Fonds en cas d'impré- vus <sup>3</sup>	39 300	21 758	55,4%	26 700	0	0,0%	0	0	0,0%	0	0	0,0%	425 260	398 660	93,7%	0	0	0,0%
<i>Sous-total</i>																		
Aide judiciaire victimes	3 487 500	1 756 865	50,4%	3 027 400	1 745 744	57,7%	1 862 100	1 233 556	66,2%	1 963 200	1 344 596	68,5%	1 428 060	1 341 410	93,9%	1 165 000	1 466 223	125,9%
<b>Total aide judiciaire y compris Fonds en cas d'impré- vus</b>	<b>6 915 600</b>	<b>5 389 961</b>	<b>77,9%</b>	<b>6 569 300</b>	<b>5 323 900</b>	<b>81,0%</b>	<b>5 768 800</b>	<b>6 112 225</b>	<b>106,0%</b>	<b>6 484 600</b>	<b>6 294 599</b>	<b>97,1%</b>	<b>5 882 450</b>	<b>6 179 892</b>	<b>105,1%</b>	<b>4 810 700</b>	<b>5 698 198</b>	<b>118,4%</b>

TE = Taux d'exécution.

<sup>1</sup> Sur la base des informations fournies par la Cour..<sup>2</sup> Le budget total approuvé pour 2013, comprenant la demande révisée de prélèvement sur le Fonds en cas d'impré-  
vu (819 700 euros au titre de la Défense et 39 300 euros au titre des victimes), s'élève à 6 915 600 euros. Cela correspond à une diminution de 105 225 euros au titre de la Défense et de 31 100 euros au titre des victimes par rapport à la demande de prélèvement initiale d'un montant de 924 925 euros au titre de la Défense et de 70 400 euros au titre des victimes respectivement pour un montant total de 7 051 925 euros.<sup>3</sup> Les montants prélevés au titre de la Défense et des victimes pour les exercices 2013, 2014 et 2018 sont basés sur les demandes révisées de prélèvement sur le Fonds en cas d'impré-  
vu.

## Annexe IV

### Amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

#### Annexe IV (a)

#### Information supplémentaire sur les projets d'amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

1. Le présent document donne suite à la demande de l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »<sup>1</sup>) concernant les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »). Il présente : i) de l'information contextuelle, ii) la justification et l'ampleur des amendements au Règlement intérieur, iii) les répercussions financières des amendements proposés, iv) la voie à suivre pour leur adoption.

#### A. Contexte

2. En septembre 2002, l'Assemblée a approuvé la création du Comité.

3. À sa deuxième session, tenue en septembre 2003, l'Assemblée a approuvé le Règlement intérieur du Comité.<sup>2</sup> En 2008, le premier amendement au Règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée à sa septième session<sup>3</sup>.

4. À sa vingt-sixième session, tenue en avril 2016, le Comité a eu une discussion préliminaire sur ses processus et procédures internes et conclu que son Règlement intérieur devait être amendé à nouveau pour tenir compte de faits nouveaux survenus depuis le dernier apport d'amendements, en 2008. Aussi, le Comité a mis en place un groupe de travail interne chargé de revoir ses procédures et méthodes de travail en vue d'actualiser le Règlement intérieur.

5. À sa vingt-huitième session, tenue en mai 2017, le groupe de travail interne a informé le Comité des progrès accomplis, suggéré des domaines d'amendements au Règlement intérieur et proposé une nouvelle approche à l'essai prenant la forme d'une amélioration de ses méthodes de travail. Le Comité a alors décidé d'examiner les propositions d'amendements de son Règlement intérieur à sa trentième session<sup>4</sup>.

6. À sa trentième session, tenue en 2018, le Comité s'est entendu sur les amendements nécessaires et les a proposés à l'Assemblée pour approbation tels qu'ils figurent en annexe au présent document. Toutefois, l'Assemblée, à sa dix-septième session, tenue à La Haye du 5 au 13 décembre 2018, a prié le Comité de lui fournir une information contextuelle plus détaillée sur les amendements proposés.

#### B. Justification et ampleur des amendements au Règlement intérieur

7. Le Règlement intérieur doit être mis à jour pour tenir compte des différentes décisions prises par l'Assemblée depuis dix ans. Plus particulièrement, l'actuel Règlement intérieur du Comité ne témoigne pas des faits nouveaux survenus depuis 2008. Les amendements proposés visent donc à incorporer ces faits nouveaux au Règlement intérieur du Comité.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye...2018 (ICC-ASP/17/20), ICC-ASP/17/Res.4, partie Q.

<sup>2</sup> Documents officiels... deuxième session... 2003 (ICC-ASP/2/10), annexe III.

<sup>3</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20). Amendé par la résolution ICC-ASP/7/Res.7.

<sup>4</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.1, paragraphes 33-38.

8. Conformément à la demande de l'Assemblée adressée au Comité d'adopter une approche plus stratégique à ses travaux afin que la Cour puisse en bénéficier dans ses activités, en 2011, sur la recommandation du Comité, l'Assemblée a approuvé la création du poste de secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances pour fournir un appui technique et administratif au Comité. De plus, en 2015, l'Assemblée a approuvé le rétablissement du Comité d'audit, dont les fonctions techniques et de service sont dévolues au secrétaire exécutif et à son équipe.

9. Par ailleurs, les amendements proposés accélèrent et clarifient certaines activités procédurales, par exemple la tenue d'élections de fonctionnaires. Certaines de ces activités sont déjà entrées dans la pratique, mais doivent être explicitement formalisées dans le Règlement intérieur du Comité.

10. De plus, un important élément concernant les conflits d'intérêts potentiels a été ajouté au Règlement intérieur du Comité, à titre de pratique exemplaire.

### **C. Répercussions financières des amendements proposés**

11. En termes financiers, les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité sont neutres sur le plan des coûts et n'entraînent aucune exigence de ressources supplémentaires. Il convient de mentionner que les dépenses de personnel et hors personnel liées au Comité sont déjà imputées au budget approuvé pour le Programme 4500 (Comité du budget et des finances) au titre du Grand Programme IV.

### **D. Voie à suivre**

12. Les amendements proposés, ainsi que l'information contextuelle supplémentaire, seront soumis à l'Assemblée tel que demandé et recommandés pour approbation par l'Assemblée à sa dix-huitième session, en décembre 2019.

13. Les amendements proposés pourraient être approuvés par l'Assemblée (a) soit par résolution indépendante de l'Assemblée, (b) soit en vertu de l'approbation du Rapport du Comité sur les travaux de sa trente-et-unième session, selon qu'il conviendra.

## Annexe IV (b)

### Projets d'amendements du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

#### I. Sessions

##### Article 1

##### Fréquence des sessions

Le Comité du budget et des finances (ci-après dénommé «le Comité») se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins ~~une~~deux fois par an<sup>1</sup>.

##### Article 2

##### Lieu de réunion

~~En général, le~~ Comité se réunit ~~normalement~~ au siège de la Cour. Des sessions peuvent être tenues ailleurs, si le Comité et/ou l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée «l'Assemblée») en décident ainsi.

##### Article 3

##### Convocation des sessions

1. Les sessions du Comité sont convoquées à la demande :
  - a) de l'Assemblée ~~des États Parties~~ ;
  - b) de la majorité des membres du Comité ~~;~~ ou
  - c) du Président du Comité.
2. Avant ~~que d'organiser une session du Comité~~, le Président ~~ne demande la convocation d'une session du Comité~~, il consulte les membres du Comité, notamment sur la date et la durée de la session.
3. Toute session convoquée suite à une demande de l'Assemblée ~~des États Parties se réunit~~ est tenue aussitôt que possible, mais au plus tard soixante jours après la date de la demande, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

##### Article 4

##### Notification aux membres

Au nom du Président, le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé «le secrétaire exécutif») avise les membres du Comité aussitôt que possible de la date et de la durée de chaque session.

#### II. Ordre du jour

##### Article 5

##### Établissement de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité est établi par le ~~Secretariat de l'Assemblée des États parties (ci-après dénommé «le Secretariat»)~~ secrétaire exécutif en consultation avec le Président du Comité, dans la mesure du possible, et comprend :

- a) Toutes les questions proposées par l'Assemblée ;
- b) Toutes les questions proposées par les membres du Comité ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-7 février 2003 (ICC-ASP/1/3/Add.1), ICC-ASP/1/Rés.4, annexe, par. 4.

- c) Toutes les questions proposées par le Président-; ; et  
~~d) — Toutes les questions proposées par un membre quelconque du Comité ; [ou]~~  
e)d) Toutes les questions proposées par la Cour.

## Article 6

### Communication de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité est communiqué aux membres du Comité et à la Cour aussitôt que possible, avant la session mais vingt et un jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. Toute modification ou addition ultérieure à l'ordre du jour provisoire est communiquée aux membres du Comité, à la Cour et ~~aux États Parties de~~ à l'Assemblée suffisamment tôt avant la session.

## Article 7

### Adoption de l'ordre du jour

1. Au début de chaque session, le Comité adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.
2. Le Comité peut, si besoin est, modifier l'ordre du jour, à condition de ne supprimer ni modifier aucun point inscrit à la demande de l'Assemblée.

## III. Fonctions du Comité

### Article 8

#### Activités incompatibles et confidentialité ~~Fonctions~~

1. ~~Les membres du Comité ne doivent avoir d'intérêt financier dans aucune activité touchant des questions sur lesquelles le Comité est chargé de faire des recommandations. Ils ne doivent divulguer, même après avoir cessé leurs fonctions, aucune information confidentielle dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions pour le Comité.~~
2. ~~Les membres du Comité ne peuvent assumer aucune autre fonction ou mission occuper de poste à la Cour pénale internationale [durant leur mandat].~~

Le Comité est un organe subsidiaire de l'Assemblée composé d'experts indépendants élus par l'Assemblée<sup>2</sup>. Le Comité est chargé de l'examen technique de tout document présenté à l'Assemblée qui a des incidences financières ou budgétaires, ou de toute autre question d'ordre financier, budgétaire ou administratif, que peut lui confier l'Assemblée. Le Comité examine en particulier le projet de budget-programme de la Cour et soumet à l'Assemblée des recommandations à son sujet. Le Comité examine également les rapports établis par le Comité d'audit<sup>3</sup> et les vérificateurs externes des comptes concernant les opérations financières de la Cour, et les transmet à l'Assemblée accompagnés des commentaires qu'il juge appropriés.

### Article 9

#### Fonctions ~~Activités incompatibles et confidentialité~~

1. Les membres du Comité ne doivent avoir aucun intérêt financier dans les activités ayant un rapport avec les questions sur lesquelles le Comité est chargé de faire des recommandations. Même après avoir quitté leurs fonctions, ils ne doivent divulguer aucune information confidentielle dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions pour le Comité.
2. Durant leur mandat, les membres du Comité ne peuvent prétendre à aucune autre fonction au sein de la Cour pénale internationale.

<sup>2</sup> ICC-ASP/1/Res.4.

<sup>3</sup> À sa quatorzième session, l'Assemblée a approuvé le rétablissement du Comité d'audit. *Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphes 140 à 145 et annexe IV.

3. Les membres du Comité informent le Président de tout conflit d'intérêts existant ou potentiel les concernant. Les membres se trouvant dans une telle situation ne participent pas à l'examen des questions auxquelles se rapporte le conflit d'intérêts et ne votent pas sur ces questions. Si le Président a un conflit d'intérêts, les membres du Comité en sont informés et le Vice-Président assure la présidence du Comité lors de l'examen des questions concernées.

#### **IV. Bureau-Membres du Comité**

##### **Article 10**

##### **Élection du Président et du Vice-Président et durée de leur mandat**

1. Chaque année, à sa première séance, le Comité élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.
2. Le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat d'un an qui expire la veille de la première session de l'année civile suivante et peuvent être réélus deux fois.

##### **Article 11**

##### **Président par intérim**

1. En l'absence du Président, le Vice-Président le remplace et exerce ses fonctions.
2. Si le Président cesse d'exercer ses fonctions comme prévu à l'article 15, le Vice-président le remplace et exerce ses fonctions jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

##### **Article 12**

##### **Pouvoirs du Président par intérim Pouvoirs généraux du Président**

Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que le Président.

1. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité du Comité.
2. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Comité, dirige les débats, assure l'application du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il/Elle statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle entièrement les débats du Comité à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Au cours de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président peut proposer au Comité la limitation du temps de parole de chaque intervenant, la limitation du nombre d'interventions de chaque membre sur chaque question, la clôture de la liste des intervenants ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou du débat sur la question à l'examen.
3. Le Président représente le Comité aux réunions pertinentes présentant un intérêt pour les travaux de celui-ci ou peut déléguer cette responsabilité à un autre membre. Il rend compte de toute réunion de ce type à tous les membres du Comité.

##### **Article 13**

##### **Rapporteur Pouvoirs du Président par intérim**

Lorsque le Vice-Président remplace le Président, il a les mêmes pouvoirs et obligations que le Président.

##### **Article 14**

##### **Pouvoirs généraux du Président Rapporteur**

À chaque session, le Comité nomme un de ses membres comme rapporteur.

1. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité du Comité.

~~2. — Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Comité, dirige les débats, assure l'application du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il/Elle statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle entièrement les débats du Comité à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Au cours de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président peut proposer au Comité la limitation du temps de parole de chaque intervenant, la limitation du nombre d'interventions de chaque membre sur chaque question, la clôture de la liste des intervenants ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou du débat sur la question à l'examen.~~

~~3.1. Le Président représente le Comité aux réunions de l'Assemblée des États parties.~~

## Article 15

### Remplacement du Président ou du Vice-Président

Si le Président ou le Vice-Président se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions ou n'est plus membre du Comité, il quitte ces fonctions et un nouveau Président ou Vice-président est élu pour la durée du mandat restant à courir.

## V. Secretariat **Le Secrétaire exécutif**

### Article 16

#### Fonctions du chef du secrétariat **Fonctions du Secrétaire exécutif**

~~1. — Le chef du secrétariat agit en cette qualité à toutes les réunions du Comité. Il peut désigner un membre du secrétariat pour le représenter. Il s'acquitte de toute autre fonction que le Comité peut lui confier.~~

~~2. — Le chef du secrétariat fournit et dirige le personnel nécessaire au Comité, en tenant compte dans toute la mesure possible des impératifs d'économie et d'efficacité, et est chargé de prendre toutes les dispositions voulues pour les réunions du Comité.~~

~~3. — Le chef du secrétariat tient les membres du Comité informés de toute question dont le Comité pourrait être saisi pour examen.~~

~~4. — Le chef du secrétariat fournit au Comité les informations et les rapports que celui-ci lui demande sur certaines questions.~~

1. — Le Comité est assisté par un Secrétaire exécutif<sup>4</sup> qui reçoit, traduit, reproduit et distribue les recommandations, les rapports et autres documents produits par le Comité et adressés à lui ; il assure l'interprétation des déclarations faites pendant les séances, prépare et diffuse, lorsqu'il en est ainsi décidé, les comptes rendus de la session, assure la garde et la bonne conservation des archives du Comité et, d'une manière générale, effectue tout autre travail dont le Comité peut avoir besoin. Le secrétaire exécutif s'acquitte de ces fonctions en assurant la coordination entre les membres du Comité et les différents services de la Cour.

2. — Le secrétaire exécutif agit en sa qualité à toutes les séances du Comité. Il peut désigner un membre du Bureau du Comité du budget et des finances pour le représenter. Il exerce toute autre fonction que le Comité lui confie.

3. — Le secrétaire exécutif fournit et dirige le personnel nécessaire au Comité en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des impératifs d'économie et d'efficacité, et il est chargé de prendre toutes les dispositions voulues pour les séances du Comité.

4. — Le secrétaire exécutif tient les membres du Comité informés de toutes questions pouvant être soumises à l'examen du Comité.

5. — À la demande du Comité, le secrétaire exécutif lui fournit les informations et les rapports concernant toute question d'intérêt.

<sup>4</sup> Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, par. 122.

**Article 17****Fonctions du secrétariat**

~~Le secrétariat est chargé de recevoir, de traduire, de reproduire et de distribuer les recommandations, les rapports et les autres documents du Comité, d'assurer l'interprétation des interventions faites au cours des séances ; de rédiger et de distribuer, s'il en est ainsi décidé, les comptes rendus de la session, de garder et de conserver sous la forme qui convient les documents dans les archives du Comité et, d'une manière générale, d'exécuter toutes autres tâches que le Comité peut lui confier.~~

**VI. Conduite des travaux****Article 187****Conduite des travaux**

En ce qui concerne la conduite des travaux et sans préjudice des dispositions du présent Règlement, les débats du Comité sont réglés conformément la pratique générale telle qu'énoncée dans le Règlement intérieur de l'Assemblée ~~des États Parties~~.

**VII. Prise des décisions****Article 198****Droits de vote**

Chaque membre du Comité, y compris le Président, dispose d'une voix.

**Article 2019****Prise des décisions**

1. De façon générale, le Comité s'efforce de prendre ses décisions par consensus. Si tous les efforts déployés n'aboutissent pas à un consensus, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants.
2. Si les voix se répartissent à égalité, la proposition ou motion est considérée comme étant rejetée.

**Article 210****Sens de l'expression « membres présents et votants »**

Aux fins du présent Règlement, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres présents qui expriment un suffrage positif ou négatif. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme des non-votants.

**Article 221****Conduite des scrutins**

Sans préjudice des dispositions du présent Règlement, le Comité applique *mutatis mutandis* les règles de scrutin énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée ~~des États Parties~~.

**Article 232****Élections**

1. Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.
2. Le secrétaire exécutif prend contact avec chacun des membres du Comité au plus tard six semaines avant le début de la première session de l'année, en les invitant à proposer, dans un délai de deux semaines, leur candidature ou celle d'autres membres du Comité aux fonctions de Président et/ou de Vice-Président du Comité. Il informe ensuite les candidats proposés pour obtenir confirmation de leur candidature et communique la liste

des candidats à tous les membres du Comité au moins une semaine avant la tenue de la session.

4.3. Le secrétaire exécutif organise un vote à scrutin secret au début de la session suivante. L'élection se poursuit à scrutin secret jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

#### **Article 243**

##### **Conduite des élections**

Sans préjudice des dispositions du présent Règlement, le Comité applique *mutatis mutandis* les règles électorales énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée ~~des États Parties.~~

### **VIII. Langues**

#### **Article 254**

##### **Langues du Comité**

L'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol sont les langues du Comité. Le Comité peut décider quelles langues, parmi ces six, seront utilisées comme langues de travail.

#### **Article 265**

##### **Interprétation**

Les déclarations faites dans l'une quelconque des six langues du Comité peuvent être interprétées dans les cinq autres langues.

#### **Article 276**

##### **Autres langues**

Tout membre peut prendre la parole dans une langue autre que les langues du Comité. Dans ce cas, il veille à organiser lui-même l'interprétation de ses propos dans l'une des langues du Comité. Ces propos peuvent alors être interprétés en relais dans les autres langues du Comité ~~par les interprètes du Secrétariat~~ en prenant pour base l'interprétation qui aura été faite dans la première de ces langues.

#### **Article 287**

Langues à utiliser pour les recommandations et les documents ~~Traduction de documents~~

À moins que le Président du Comité n'en décide autrement, la totalité des recommandations et autres documents du Comité sont publiés dans les langues du Comité qui sont également les langues officielles d'au moins un État Partie au Statut de Rome<sup>5</sup>.

### **IX. Séances** ~~Meetings~~

#### **Article 298**

##### Séances publiques et privées ~~Séances~~

1. Les séances du Comité se tiennent à huis clos, à moins que le Comité n'en décide autrement.

2. À la fin d'une séance privée du Comité, le Président peut, peut décider de publier un communiqué par l'intermédiaire du secrétaire exécutif.

<sup>5</sup> ICC-ASP/7/Rés.7.

---

## **X. Révision du Règlement**

### **Article 29** **Révision du Règlement**

Le Comité examine le présent Règlement intérieur régulièrement et tout amendement proposé sera soumis à l'Assemblée pour approbation.

## Annexe V

## Liste de documents

<i>Cote du document du CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote du document CBF convertie pour l'AÉP</i>
CBF/32/1	Ordre du jour provisoire de la trentième-deuxième session	
CBF/32/1/Add.1	Ordre du jour annoté de la trentième-deuxième session	
CBF/32/2/Rev.1	Rapport de la Cour sur ses réserves de précaution	
CBF/32/3	Rapport sur les contrôles internes effectués pour les ordonnances de réparations	
CBF/32/4	Rapport de la Cour concernant la création d'un compte spécial pour la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information	
CBF/32/6	Rapport de la Cour sur l'évaluation des risques de différend	
CBF/32/7	Rapport de la Cour sur le réexamen de la politique d'aide judiciaire	
CBF/32/8	Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur les modalités de donations privées	
CBF/32/9	Dernières informations concernant la contribution volontaire d'un État Partie pour un projet spécial en Ouganda	
CBF/32/10	Rapport de la Cour sur l'établissement de prévisions de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance	
CBF/32/11	Rapport sur les résultats obtenus au niveau du système d'aide judiciaire de la Cour en 2018	
CBF/32/12	Rapport de la Cour sur les échéanciers relatifs aux arriérés de contributions	ICC-ASP/18/6
CBF/32/13	Rapport de la Cour sur les amendements proposés pour le Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations	
CBF/32/14	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2018	ICC-ASP/18/3
CBF/32/15	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2019	
CBF/32/16	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/18/4
CBF/32/17	Rapport de la Cour sur certaines questions relatives à la gestion des ressources humaines : Reclassement de postes dans le cadre du projet de budget-programme pour 2020	